

Banque internationale pour la reconstruction et le développement  
Association internationale de développement

INSP/25734

**RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION  
EN RÉPONSE AU  
RAPPORT D'ENQUÊTE DU PANEL D'INSPECTION**

**CAMEROUN**

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT PÉTROLIER ET D'OLÉODUC  
(PRÊT N° 7020-CM)**

**ET**

**PROJET D'AMÉLIORATION DES CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES  
DANS LE SECTEUR PÉTROLIER (CAPECE)  
(CRÉDIT N° 3372-CM)**

28 mai 2003

**RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION  
EN RÉPONSE AU RAPPORT D'ENQUÊTE DU PANEL D'INSPECTION  
SUR LES PROJETS CAMEROUNAIS  
DE DÉVELOPPEMENT PÉTROLIER ET D'OLÉODUC  
(PRÊT N° 7020-CM)  
ET  
D'AMÉLIORATION DES CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES  
DANS LE SECTEUR PÉTROLIER (CAPECE)  
(CREDIT N° 3372-CM)**

Conformément au paragraphe 23 de la Résolution créant le Panel d'inspection (Résolution BIRD 93-10 et Résolution IDA 93-6), sont joints ici, à l'intention des administrateurs, les Rapport et Recommandations de la direction en réponse aux conclusions formulées dans le Rapport d'enquête N° 25734, daté du 2 mai 2003, du Panel d'inspection sur les projets camerounais intitulés — Projet de développement pétrolier et d'oléoduc (Prêt N° 7020-CM) et Projet d'amélioration des capacités environnementales dans le secteur pétrolier (CAPECE) (Crédit N° 3372-CM).

**RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION  
EN RÉPONSE AU  
RAPPORT D'ENQUÊTE N° 25734 DU PANEL D'INSPECTION  
CAMEROUN  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT PÉTROLIER ET D'OLÉODUC  
(PRÊT N° 7020-CM) ET  
PROJET D'AMÉLIORATION DES CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES  
DANS LE SECTEUR PÉTROLIER (CAPECE)  
(CRÉDIT N° 3372-CM)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>iv</b>
<b>I. Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>II. État des projets .....</b>	<b>1</b>
Projet de développement pétrolier et d'oléoduc .....	1
Projet d'amélioration des capacités environnementales dans le secteur pétrolier (CAPECE) .....	4
<b>III. Conclusions du panel.....</b>	<b>4</b>
<b>IV. Plan d'action de la direction en réponse aux conclusions du panel.....</b>	<b>16</b>
<b>V. Conclusion.....</b>	<b>20</b>
Recrutement d'un expert international spécialisé dans la gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures .....	33
Étude et consultation relatives à la gestion des impacts sociaux et environnementaux du Projet tchadien d'oléoduc d'exportation sur la zone côtière et maritime de la République du Cameroun (Avant-projet).....	35
Programme de formation (avant-projet) .....	37
Étude prospective à long terme de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier au Cameroun (avant-projet).....	46

**Annexes :**

- Annexe 1. Conclusions, commentaires et actions
- Annexe 2. Termes de référence des experts indépendants

**Tableaux :**

- Tableau 1. Conclusions du Panel sur la conformité
- Tableau 2. Conclusions du Panel sur la non-conformité
- Tableau 3. Plan d'action proposé par la Direction

**Cartes**

- Carte 1. Cameroun – Projet de développement pétrolier et d'oléoduc (BIRD 32480)

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAPECE	Projet d'amélioration des capacités environnementales dans le secteur pétrolier
CCL	Correspondant communautaire local
CED	Centre pour l'environnement et le développement
CNLS	Comité national de lutte contre le Sida
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company S.A.
CPSP	Comité de pilotage et de suivi des pipelines
CS	Comité de suivi
DO	Directive opérationnelle
DSRP	Document stratégique de réduction de la pauvreté
DTCB	Double traitement des chaussées en bitume
DTS	Droits de tirage spéciaux
EE	Évaluation environnementale
FEDEC	Fondation pour l'environnement et le développement au Cameroun
FET	Feuille environnementale de tracé
GdC	Gouvernement du Cameroun
GIC	Groupe international consultatif
GIE	Groupe indépendant d'experts
GSCE	Groupe de suivi de la conformité externe
IDA	Association internationale de développement
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
PB	Procédure de la Banque
PDPA	Plan de développement des populations autochtones
PGE	Plan de gestion environnementale
PI	Panel d'inspection
PISDAH	Plan d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures
PNDP	Programme national de développement participatif
PNIDAH	Plan national d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures
PO	Politique opérationnelle
PSFE	Programme sectoriel Forêts et Environnement
SFI	Société financière internationale
SGIE	Système de gestion de l'information environnementale
SNH	Société nationale des hydrocarbures
SONEL	Société nationale d'électricité du Cameroun
TdR	Termes de référence
TFS	Terminal flottant de stockage et de déchargement
TOTCO	Tchad Oil Transportation Company S.A.
USAID	Agence des États Unis pour le développement international
USD	Dollar des États Unis
VIH/Sida	Virus d'immunodéficience humaine /Syndrome d'immunodéficience acquise
WCS	Société pour la conservation de la faune sauvage
WWF	Fonds mondial pour la nature

**LISTE DES POLITIQUES OPERATIONNELLES, DIRECTIVES OPERATIONNELLES,  
DIRECTIVES DU MANUEL OPERATIONNEL ET DES NOTES DE POLITIQUE  
OPERATIONNELLE**

DO	4.01	Évaluation environnementale, octobre 1991
PO/PB	4.04	Habitats naturels, septembre 1995
DO	4.20	Peuples autochtones, septembre 1991
DO	4.30	Réinstallation involontaire, juin 1990
PO	13.05	Supervision de projet, juillet 2001
PB	17.50	Diffusion de l'information opérationnelle, septembre 1993

## I. INTRODUCTION

1. Le 30 septembre 2002, le Panel d'inspection a enregistré une demande d'enquête, Demande IPN RQ 02/2 (ci-après intitulée « la Demande »), relative au Projet camerounais de développement pétrolier et d'oléoduc (le « Projet d'oléoduc ») financé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ainsi qu'au Projet d'amélioration des capacités environnementales camerounaises dans le secteur pétrolier (le « Projet CAPECE ») financé par l'Agence internationale de développement (IDA). La Demande d'enquête a été soumise par le Centre pour l'environnement et le développement (CED), une organisation non gouvernementale (ONG) locale ayant son siège à Yaoundé et représentant plusieurs habitants vivant le long du tracé de l'oléoduc ainsi que des travailleurs ou des sous-traitants de la Cameroon Oil Transportation Company S.A. (COTCO), tous résidant en République du Cameroun (ci-après nommés les « Plaignants »).

2. Les administrateurs et le président de la BIRD et de l'IDA (« la Banque ») ont été avisés par le Panel de la réception de la demande. La Direction a répondu aux plaintes mentionnées dans la demande le 29 octobre 2002. La Direction a apporté une réponse à vingt six réclamations spécifiques concernant les politiques de la Banque sur l'évaluation environnementale, les habitats naturels, les populations autochtones, la réinstallation involontaire, la réduction de la pauvreté et la supervision ainsi qu'à des sujets ayant trait aux relations de travail et au VIH/Sida. La réponse de la Banque a fourni un argumentaire détaillé sur les impacts cumulatifs, le développement institutionnel, les aires protégées, les populations Bakola/Bagyeli, les processus et paiements compensatoires, l'intensification de la supervision du Projet d'oléoduc par la Banque et les relations de travail. La réponse dans son entier est disponible sur le site [www.inspectionpanel.org](http://www.inspectionpanel.org). Dans son Rapport au Conseil, le Panel a jugé la Demande recevable et a recommandé que les administrateurs autorisent une enquête. L'enquête a été autorisée par les administrateurs le 16 décembre 2002.

3. Le 2 mai 2003, le Panel a publié son rapport (le « Rapport ») résumant les résultats de son enquête. La Direction est sensible à la présentation claire, objective et complète de ces conclusions. Apportant une réponse aux conclusions du Panel, le présent rapport comporte cinq chapitres. Le chapitre II donne une vision globale de l'état des projets. Le chapitre III est un résumé des conclusions du Panel. Le chapitre IV présente le Plan d'action de la Direction répondant aux conclusions du Panel et le chapitre V est consacré à la conclusion. Les conclusions du Panel sont, en même temps que les réponses de la Direction, exposées de manière détaillée à l'annexe 1 tandis que les termes de référence pertinents (TdR) font l'objet de l'annexe 2.

## II. ÉTAT DES PROJETS

### PROJET DE DEVELOPPEMENT PETROLIER ET D'OLEODUC

4. Le Projet d'oléoduc représente le plus gros investissement réalisé par le secteur privé en Afrique subsaharienne. Il est prévu que son coût atteindra 3,7 milliards de dollars, dont environ 4 % sont financés par la Banque et la Société financière internationale (SFI). Les promoteurs privés — la société américaine ExxonMobil (l'opérateur, avec 40 % des parts du capital privé), la société malaysienne Petronas (35 %) et la société américaine Chevron (25 %) — qui constituent

un consortium (le Consortium), exploiteront trois champs pétroliers dans le Tchad méridional. Le Projet comprendra également la construction d'un oléoduc de 1 070 kilomètres de longueur jusqu'à la côte Atlantique camerounaise, à Kribi, trois stations de pompage connexes, des installations auxiliaires, des infrastructures améliorées et un terminal flottant de stockage et de déchargement (TFS) relié à la côte près de Kribi par un oléoduc immergé en mer de 11 kilomètres de long. Voir carte 1.

5. La Banque, l'IDA et la SFI avaient été contactées, à l'origine en 1992, pour participer au Projet d'oléoduc. L'implication de la Banque et de la SFI dans le Projet d'oléoduc est fondée sur : i) l'opportunité unique que représente le Projet pour le Tchad et le Cameroun de générer des revenus additionnels pour combattre la pauvreté ; et ii) la nécessité de réaliser le Projet d'oléoduc d'une manière satisfaisant à des impératifs environnementaux et sociaux dans les deux pays. Cette approche du Projet d'oléoduc est essentielle pour intégrer un éventail de défis pertinents dans la préparation du Projet, y compris les problèmes sociaux et environnementaux.

6. Le Projet d'oléoduc a été préparé, entre 1993 et 1999, par le Consortium ainsi que les Gouvernements du Tchad et du Cameroun, avec l'aide de la Banque, de la SFI et d'autres prêteurs publics et privés. Le Consortium et les Gouvernements tchadien et camerounais ont créé TOTCO et COTCO, deux sociétés à risques communs pour détenir et exploiter, respectivement, les portions tchadienne et camerounaise du Système d'exportation. Le Gouvernement du Cameroun (GdC) détient également des parts dans COTCO. Esso Export and Production Chad, Inc. est le gestionnaire et l'opérateur du Projet de développement pétrolier et d'oléoduc, responsable de l'ensemble de la coordination du Projet d'oléoduc, y compris entre TOTCO et COTCO, les deux gouvernements, la Banque, la SFI et les autres prêteurs.

7. Le Projet a été évalué par la Banque fin juin-début juillet 1999 et les négociations avec la Banque se sont déroulées entre février et avril 2000. Un prêt de la BIRD d'un montant de 53,4 millions de dollars à la République du Cameroun, qui financera une partie des participations du GdC dans COTCO, a été approuvé par le Conseil d'administration de la Banque le 6 juin 2000. Un prêt A de la SFI d'un montant de 100 millions de dollars, lequel a mobilisé jusqu'à 100 millions de dollars en prêts bancaires commerciaux pour financer une partie des coûts du Projet relatifs au Système d'exportation au Tchad et au Cameroun, a été approuvé par le Conseil d'administration de la SFI le 6 juin 2000. Tout comme la BIRD, la Banque européenne d'investissement (BEI) a accordé un financement au GdC (environ 29,6 millions en équivalent dollar) pour financer sa participation dans COTCO.

8. Le Projet d'oléoduc apportera au Cameroun des revenus additionnels qui pourront être utilisés pour répondre aux besoins des secteurs sociaux et financer d'autres dépenses publiques essentielles. Les revenus tirés de l'oléoduc, escomptés par le Cameroun, ne sont pas suffisamment importants (quelque 3 % des revenus totaux du gouvernement) pour justifier un mécanisme spécial comme celui mis en place au Tchad dans le cadre du Programme de gestion des revenus pétroliers ; de plus, le programme de réformes camerounais, appuyé par la Banque, inclut des actions destinées à la consolidation budgétaire. Par le biais de son programme de prêt et de son dialogue avec le pays, la Banque aide le Cameroun à utiliser les bénéfices retirés de l'oléoduc pour soutenir sa stratégie de réduction de la pauvreté. Le Document stratégique camerounais complet de réduction de la pauvreté (DSRP) a été remis à la Banque et au Fonds monétaire international en avril 2003.

9. L'objectif de développement du Projet d'oléoduc au Cameroun, comme le mentionne le Document d'évaluation du projet (DEP), est d'accroître les recettes fiscales disponibles pour financer les dépenses de développement prioritaires, par le biais d'un investissement privé, réalisé

d'une manière satisfaisant à des impératifs environnementaux et sociaux, dans le secteur pétrolier et dans le cadre de la stratégie du GdC de croissance économique et de réduction de la pauvreté. La construction et l'exploitation de l'oléoduc sont des activités essentielles qui procureront un revenu important à l'économie camerounaise grâce aux droits de transport, aux dividendes reçus par le GdC de sa participation dans COTCO et aux taxes et impôts. Une protection environnementale et sociale effective minimisera les coûts directs et indirects associés à l'oléoduc qu'aura à supporter le Cameroun.

10. Avant l'évaluation du Projet d'oléoduc, le GdC a créé, par le décret 97-116 du 7 juillet 1997, un comité interministériel, le CPSP, composé de représentants de tous les ministères et organismes participant à la supervision et au suivi de la construction et du fonctionnement de l'oléoduc. Le directeur général de la SNH en est le président. Le CPSP compte deux entités :

- Le « Comité de Suivi » (CS) est l'organe de pilotage, de suivi et de gestion administrative ; il est composé de représentants des quinze ministères associés à la délivrance des autorisations, à la supervision et au suivi de la construction et des activités opérationnelles de l'oléoduc. Le président réfère directement au Président de la République. Au nombre de ses autres missions, le CS a la responsabilité de faire en sorte que toutes les parties impliquées respectent les obligations qui leur incombent dans le cadre de l'Évaluation environnementale/Plan de gestion environnementale (EE/PGE) de 1999, y compris du Plan d'indemnisation ; et
- Le « Secrétariat permanent » est l'organe opérationnel chargé d'exécuter les mandats du CPSP au niveau du terrain. Il rend compte au CS.

Les règles et procédures de fonctionnement du CPSP et du Secrétariat permanent ont été fixées par un arrêté présidentiel du 24 août 1999 qui a précisé les modalités d'application du décret 97-116. Cet arrêté a également mis en place la structure administrative du CPSP qui dispose de six unités opérationnelles pour exécuter ses mandats. Elles sont dotées de personnels spécialisés en environnement, contrôle de la pollution, économie, développement social et santé.

11. Le Consortium et le GdC partagent la responsabilité de la mise en œuvre du Projet d'oléoduc. Le Projet d'oléoduc a été conçu de telle sorte que COTCO est chargée de la plus grosse partie de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale (PGE). Le GdC a la responsabilité de l'exécution d'une partie du processus d'indemnisation, en collaboration avec COTCO, ainsi que de la supervision et du suivi d'ensemble de la mise en œuvre du PGE de 1999 selon les législations et réglementations nationales en vigueur et les procédures explicitées dans le PGE de 1999 proprement dit.

12. Au cours de la préparation du Projet d'oléoduc, le cadre institutionnel décrit ci-dessus de même que les capacités camerounaises ont été évalués et délimités afin de déterminer l'appui complémentaire nécessaire à une supervision et à un suivi satisfaisants de l'EE/PGE de 1999. Le dialogue Banque-GdC sur la question des capacités a débouché sur la conception et la mise en œuvre d'un projet de renforcement des capacités (le Projet CAPECE) au bénéfice du CPSP, de son organe exécutif ainsi que des différents ministères et organismes associés à la supervision et au suivi de l'EE/PGE de 1999.

## PROJET D'AMÉLIORATION DES CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES DANS LE SECTEUR PÉTROLIER (CAPECE)

13. Le Projet CAPECE financé par l'IDA (4,30 millions de DTS, équivalent à 5,77 millions de dollars) a été approuvé le 6 juin 2000 et son entrée en vigueur remonte au 28 mars 2001. Les objectifs fondamentaux du Projet CAPECE sont : d'aider le GdC à développer et établir des capacités nationales de gestion environnementale et de suivi du Projet d'oléoduc ; et, à moyen-long terme, d'aider à assurer la viabilité environnementale des futurs projets, programmes et politiques dans le secteur pétrolier camerounais. Pour atteindre ces objectifs, le Projet CAPECE a été conçu de manière à : i) appuyer le renforcement des cadres institutionnel, juridique et réglementaire de la gestion environnementale du secteur pétrolier ; ii) renforcer les unités centrales du Secrétariat permanent et les équipes pluridisciplinaires basées sur le terrain afin qu'elles soient en mesure de suivre, constamment, les impacts socio-économiques, biophysiques et sanitaires, y compris le VIH/Sida, sur toute la longueur de l'ouvrage, pendant la phase de construction, puis, plus tard, lors de l'exploitation de l'oléoduc ; iii) coordonner et suivre les activités sur le terrain, y compris l'appui aux autres ministères et organismes associés au suivi de la mise en œuvre de l'EE/PGE de 1999, ayant trait à l'oléoduc ; iv) améliorer les programmes d'information, d'éducation, de communication et de santé se rattachant à la construction et à l'exploitation de l'oléoduc ; et v) gérer et suivre l'information environnementale.

### III. CONCLUSIONS DU PANEL

14. Le Panel mentionne que son analyse de la conformité avec la DO 4.01 portant sur l'évaluation environnementale repose sur deux phases distinctes du Projet d'oléoduc. La première phase est celle de l'Évaluation (définie par le Panel comme incluant les étapes initiales de la préparation du projet allant jusqu'à l'approbation par le Conseil en juin 2000), tandis que la seconde est celle de la Mise en œuvre et du suivi (après juin 2000).

15. Le Panel conclut que la Banque se **conforme** à ses politiques et procédures en ce qui concerne les problèmes suivants soulevés par les Plaignants. Dans plusieurs exemples où la Banque est en conformité avec ses politiques et procédures, le Panel a largement développé ses commentaires, jouant son rôle pro-actif de promoteur de la qualité des projets de la Banque. Ceux-ci sont mentionnés comme il se doit.

Politique opérationnelle	Problème
DO 4.01, annexe B	<b>Analyse des alternatives</b>
DO 4.01	<b>Impacts sur la qualité de l'eau</b> La Direction devra continuer à suivre chaque situation particulière pour faire en sorte de parvenir à une solution convenant à toutes les parties.
DO 4.01	<b>Impacts sur la pêche en eau douce</b>
DO 4.01, par.11	<b>Émissions de gaz à effet de serre</b>
DO 4.01	<b>Poussière</b> COTCO devra continuer à limiter les impacts en poursuivant la mise en œuvre des mesures de DTCEB ou en arrosant la surface des routes tout en s'assurant que le tirage d'eau reste dans les limites prescrites par l'EE/PGE de 1999.
PO 4.04, par.5	<b>Habitats naturels</b> Le personnel de la Banque devra travailler en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF), la

	<p>Fondation pour l'environnement et le développement au Cameroun (FEDEC) ainsi que le Fonds mondial pour la nature (WWF) à concevoir des moyens et procédures de coopération et de mise en place d'une utilisation durable des sols dans le cadre des divers mécanismes de protection. Le Panel conseille vivement au personnel de la Banque et à la FEDEC de travailler de concert avec le MINEF pour faire en sorte d'exclure toute exploitation forestière illégale dans les limites de l'aire protégée de Campo Ma'an et d'instaurer des pratiques viables d'utilisation des sols dans la zone tampon avoisinante.</p> <p>La responsabilité de superviser les activités de la FEDEC incombe à la Direction de façon à garantir que les contrats récemment signés avec le WWF pour Campo Ma'an et la Société de conservation de la faune sauvage (WCS) pour Mbam Djerem débouchent sur des objectifs et des responsabilités gestionnelles clairs en conjonction avec le MINEF.</p>
<b>DO 4.01 et PO 4.04</b>	<p><b>Plan de gestion environnementale</b></p> <p>Le retrait de tous les ponts temporaires (y compris le pont sur la rivière Lom) est nécessaire pour assurer la conformité avec l'EE/PGE de 1999 (et l'esprit des DO 4.01 et PO 4.04).</p>
<b>DO 4.01, par.19 et PB 17.50</b>	<p><b>Consultation et diffusion</b></p> <p>Au cours de la phase de mise en œuvre, il est important que les parties prenantes comprennent les composantes des projets et leurs conséquences. Un nouvel effort de vulgarisation du Projet doit être entrepris maintenant que la phase opérationnelle est imminente.</p>
<b>DO 4.01, annexe A (o)</b>	<b>Santé et sécurité des travailleurs</b>
<b>DO 4.30</b>	<b>Processus compensatoire</b>
<b>DO 4.30</b>	<p><b>Mécanisme de réclamation</b></p> <p>Bien que ne s'agissant pas d'une condition requise dans l'EE/PGE de 1999, le Groupe de suivi de la conformité externe (GSCE) et le Groupe indépendant d'experts (GIE) ont, tous deux, considéré qu'une approche de « règlement des litiges » dans chaque communauté était importante. Lors de sa visite effectuée en janvier 2003, le GSCE a proposé que COTCO fixe une date limite de soumission des réclamations liées aux activités de construction, et qu'il soit dès lors trouvé une issue à ces réclamations dans le cadre d'un processus de « règlement social des litiges ».</p>
<b>DO 4.20, par. 2 et 6</b>	<b>Impact négatif direct sur les populations autochtones</b>
<b>DO 4.20, par. 8</b>	<b>Processus de consultation des populations autochtones</b>
<b>DO 4.20, par. 13-18</b>	<p><b>Plan de développement des populations autochtones (PDPA)</b></p> <p>En conformité sauf pour le champ géographique des données de base.</p>

16. Le Panel a conclu que la Banque **n'était pas en conformité** avec ses politiques et procédures en ce qui concerne les problèmes suivants soulevés dans la Demande d'inspection :

<b>Politique opérationnelle</b>	<b>Problème</b>
<b>DO 4.01, par.13</b>	<b>Groupe indépendant d'expert</b>
<b>DO 4.01, par. 2 de l'annexe C et par.7 de l'annexe D</b>	<b>Données de base</b>
<b>DO 4.01, par. 5</b>	<b>Évaluation des impacts cumulatifs</b>
<b>DO 4.01, par.12</b>	<p><b>Capacités institutionnelles</b></p> <p>« Finalité non atteinte » de ce paragraphe au regard du renforcement des capacités locales à évaluer convenablement les impacts de la construction.</p>
<b>DO 4.01</b>	<p><b>Santé</b></p> <p>Absence d'évaluation régionale des risques sur la santé (élément des données de base, voir ci-dessus).</p>

<b>DO 4.20</b>	<b>Champ géographique des enquêtes</b> Absence d'enquêtes de base à l'extérieur de la zone d'emprise de l'oléoduc sur l'utilisation par les Bakola/Bagyeli de la forêt pour la chasse.
----------------	---

17. **PO 13.05 – Supervision de projet.** Le Panel conclut que la supervision du Projet d'oléoduc continue de recevoir des ressources et une attention adéquates de la part de la Banque. Le Panel note, toutefois, que la supervision externe, aussi bien structurée soit-elle, ne peut servir de substitut au suivi dans le pays même. Le Panel observe, de plus, qu'il n'y a pas d'équipe locale de supervision pour faire face au volume et à la qualité de supervision requises par le Projet ; il souligne que la persistance de cette carence fera obstacle à un objectif important de la politique de la Banque sur la supervision de projet. Ce problème est traité plus avant au paragraphe 22 de l'annexe 1.

### **Problèmes clés**

18. **Groupe indépendant d'experts.** Le Panel estime que la Banque n'est pas en conformité avec la DO 4.01 (par. 13) en ce qui concerne un groupe consultatif d'experts indépendants, car le Groupe indépendant d'experts (GIE) n'était pas totalement engagé lors de la préparation et de l'approbation de l'EE/PGE de 1999, une fois que sa participation s'est arrêtée. Dans sa réponse d'octobre 2002 à la Demande, la Direction a reconnu qu'elle ne se conformait que partiellement du fait du terme mis aux dispositions contractuelles entre le GdC et le GIE après la première année de fonctionnement de ce dernier.

19. Le Panel fait observer que, maintenant que la phase de construction est quasiment achevée, les rôles et responsabilités d'un GIE doivent être définis, en conjonction avec le CPSP et la SNH, afin de satisfaire aux conditions requises du paragraphe 13 de la DO 4.01 relatif à la mise en œuvre de l'EE et au développement des capacités de gestion environnementale. Comme le mentionne le Rapport d'enquête (par. 26), « étant donné les difficultés rencontrées avec le premier GIE avec qui il fut impossible de trouver un accord sur ses rôles et responsabilités, le Panel a des doutes sur le réel intérêt du GIE dans ce contexte. Il existe manifestement une possibilité d'éviter les problèmes rencontrés avec le premier GIE ». Le Panel note, de plus, qu'il faudrait que le nouveau GIE occupe un créneau crédible qui corresponde aux besoins de capacités institutionnelles et techniques des CPSP/SNH et ne fasse pas doublon avec les activités et fonctions du GIC et du GSCE.

20. Le Panel remarque que le personnel de la Banque a, en conjonction avec le GdC, un rôle évident à jouer dans la définition de la participation et des responsabilités du nouveau GIE. Certaines activités particulières du GIE peuvent inclure la révision et le suivi de la mise en œuvre du Plan national d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (PNIDAH) en liaison avec les Plans spécifiques d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (PISDAH) du Projet, le suivi de la réhabilitation de la zone d'emprise de l'oléoduc, une contribution à la formulation de l'Analyse prospective à long terme de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier et le développement de capacités efficaces de suivi environnemental, sanitaire et social au sein du CPSP.

21. La Direction partage les inquiétudes soulevées par le Panel d'inspection à propos de l'intérêt d'un groupe indépendant dans le contexte particulier de la mise en œuvre de l'EE et du développement des capacités de gestion environnementale. La Direction est d'accord avec les remarques du Panel sur la nécessité de trouver un créneau crédible d'intervention sans doubler les efforts du GIC et du GSCE. Le personnel engagé dans la supervision du Projet

envisage deux options pour réaliser un bilan indépendant : i) un groupe indépendant en tant que tel ; et ii) des experts indépendants engagés à titre individuel pour faire le bilan d'activités spécifiques. Le personnel est également attentif à valoriser le travail du GIC et du GSCE et à ne pas créer une situation ouvrant la voie à de nouvelles tensions dans les relations entre un GIE et le GdC. Au regard de ces considérations et de la nature hautement technique du travail lié au PNIDAH, à la formation et au suivi du fonctionnement de l'oléoduc, la Direction, après consultation du CPSP lors des précédentes missions de supervision, conclut que des experts indépendants à titre individuel seraient mieux à même qu'un groupe indépendant en tant que tel de produire une valeur ajoutée au travail du GSCE et du GIC sans doubler leurs efforts. De plus amples détails sont donnés au point 1 de l'annexe 1 et les termes de référence des Experts indépendants font l'objet de l'annexe 2.

22. Reconnaissant l'importance d'une opinion indépendante sur des projets à haut risque et controversés comportant des sujets de préoccupation environnementale graves et pluridimensionnels, la Direction apprécierait l'opportunité de discuter avec le Panel d'inspection de ce qui constitue une opinion « indépendante » dans le contexte du projet d'oléoduc et du CAPECE. Le GIC et le GSCE rendent compte à la Banque et à la SFI dans un cadre contractuel. Vu la nature de leurs liens contractuels, ils exercent bel et bien un contrôle indépendant sur les projets. Ils fournissent un avis fondé sur leurs propres analyses de terrain et leurs propres rapports. Un GIE rendant compte au GdC, même s'il est indépendant de la Banque et de la SFI, pourrait tout aussi bien être soumis à la critique de ne pas être indépendant des vues du gouvernement.

23. **Données de base.** Le panel fait des commentaires sur l'absence de données de base dans trois domaines. L'environnement et la santé publique, notamment par rapport à la prévalence du VIF/Sida, sont traités ici et dans l'annexe 1. Le champ géographique des enquêtes sur l'utilisation de la forêt par les Bakola/Bagyeli est traité dans le cadre du point 21 de l'annexe 1.

24. **Environnement.** Le Panel estime que, globalement, on a disposé de données de base peu nombreuses pour fonder l'approbation du Projet d'oléoduc et que de plus gros efforts auraient dû être consentis pour recueillir des données de base sur un minimum d'une année au cours de la phase d'évaluation du Projet. Le panel constate le fort engagement de COTCO dans la collecte, en cours, de données de base mais fait observer qu'il ne s'est produit qu'après le démarrage de la mise en œuvre du Projet. Il existe, toutefois, encore une petite quantité d'informations disponibles sur la situation antérieure au Projet. Nombre des conflits, relatifs aux ressources, qui ont surgi pendant la construction du Projet auraient pu être évités si l'on avait disposé d'informations de base sur une année entière avant l'approbation du Projet. Le Panel mentionne l'importance de recueillir suffisamment de données de base avant l'approbation d'un projet de manière à avoir les meilleures informations en main pour prendre des décisions en toute connaissance de cause et fournir une toile de fond réaliste pour que le projet aille de l'avant.

25. La Direction prend note de la conclusion du Panel (par. 35) sur le fait que : les enquêtes de base ont identifié les informations environnementales clés ; la Banque a tenté d'intégrer ces informations avant la construction ; et ces informations ont été jugées assez détaillées et bien orchestrées pour servir de base au suivi en cours.

26. La DO 4.01, annexe C (par. 2) porte sur les mesures d'atténuation. La Direction estime que les mesures d'atténuation visant à ramener les possibles impacts environnementaux négatifs à des niveaux acceptables reposent sur des données de base solides. Le Panel reconnaît l'existence et l'utilisation de la série de Feuilles environnementales de tracé (FET), lesquelles reproduisent les données environnementales de base sur la représentation au 1/10 000<sup>e</sup> du tracé retenu et ont été

déterminantes au niveau de l'efficacité de la gestion de l'environnement et de l'atténuation des impacts qu'elles ont permises pendant la mise en œuvre du Projet d'oléoduc. Les FET ont également été utilisées pour chacun des PISDAH et sont à disposition des quatre Centres camerounais d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures. Préalablement à la construction, il a, par ailleurs, été procédé, dans le cadre du Projet d'oléoduc, à une enquête socio-économique sur 4 000 ménages vivant le long du tracé de l'oléoduc. Cette enquête a été récemment reconduite afin de mesurer les changements apportés par le Projet, y compris les impacts sur l'emploi, le dispositif compensatoire et autres initiatives de développement aux niveaux des communautés et des ménages.

27. L'interprétation que fait la Direction de la DO 4.01, annexe D (par. 7) est que cette directive préconise l'utilisation de données à court terme (moins d'un an) pendant la période de collecte des données à long terme. La DO mentionne également que des données à court terme peuvent être utilisées afin d'éviter de différer la prise de décisions cruciales pour un projet. Dans le cas présent, la Direction a conclu que la base de données ne soulevait pas d'incertitudes majeures pouvant entraîner des problèmes systémiques pendant la mise en œuvre et que les données à long terme pourraient être recueillies dans le courant de la phase de mise en œuvre et de suivi. La Direction est d'accord avec le Panel sur le fait que les conflits, individuels et non systémiques, à propos des ressources auraient pu être évités en disposant de données de base plus nombreuses. Le point de vue de la Direction est, toutefois, que même des données de base sur une année entière n'auraient pas tenu lieu de modèle à plus long terme. Malgré certains conflits individuels à propos des ressources (systématiquement gérés par le personnel COTCO du PGE), les avantages globaux du Projet d'oléoduc justifiaient la décision de financer le Projet d'oléoduc.

28. La question du volume de données est assez souvent posée lors de la réalisation d'EE, étant donné la nécessité de juger au cas par cas de la nature et de la quantité de données à recueillir. Le problème est aggravé dans le cas d'agences n'ayant pas systématiquement collecté les données environnementales de base. La collecte initiale de données sur le terrain, si fouillée soit-elle, ne peut remplacer une base de données constituée au fil des années sur la longue période et susceptible de montrer les tendances ainsi que l'envergure des variations « normales ». Dans les premières années de pratique de l'EE, les EE présentaient un considérable volume de données mais ne prêtaient pas suffisamment d'attention aux analyses d'impact, à la conception des mesures d'atténuation et au suivi. La DO 4.01, annexe D (par. 7) admet la nécessité de faire des compromis entre le volume de données recueillies et le besoin de fournir une estimation des impacts environnementaux, tout en s'abstenant de retarder les décisions relatives au projet. Dans le cas de l'oléoduc, la Direction a pris le parti du compromis dans la mesure où les données recueillies fournissaient une base assez solide aux mesures d'atténuation par le biais des FET et au suivi. Dans le contexte du Projet d'oléoduc, la Direction apprécierait l'opportunité d'un échange de vues avec le Panel d'inspection sur ce qui constituerait une collecte adéquate de données.

29. Des activités visant à fournir des données supplémentaires et un accès à une banque de données seront entreprises dans le cadre du Projet d'oléoduc, comme suggéré par le Panel.

- Une troisième édition de l'enquête socio-économique de référence auprès des ménages vivant le long de l'oléoduc sera réalisée dans la période suivant la construction afin d'évaluer la viabilité et de mesurer l'impact socio-économique net du Projet d'oléoduc sur les communautés concernées.
- Sur la base des discussions avec le GIC, COTCO a élaboré une liste des documents relatifs au Projet qui pourraient utilement être mis à disposition d'universités et

d'institutions camerounaises. Il s'agit essentiellement de documents environnementaux et socio-économiques préparés pour l'évaluation précédant l'approbation du Projet d'oléoduc et d'études complémentaires entreprises par la suite. Le directeur du PGE, membre de COTCO, a récemment envoyé une lettre au ministère camerounais de l'Enseignement supérieur proposant une diffusion similaire à celle qui a eu lieu au Tchad. Une fois la diffusion de ces rapports effectuée, le site Internet du Projet d'oléoduc sera actualisé afin d'indiquer où consulter ces rapports.

30. **Santé.** L'EE/PGE de 1999 reflète les impacts sur la santé, mais seulement dans une certaine mesure. Le Panel estime que cette absence, dans l'EE/PGE de 1999, d'évaluation sanitaire régionale actualisée, essentiellement axée sur les risques et impacts du Projet d'oléoduc au Cameroun (aussi bien qu'au Tchad), de même que l'omission d'un plan à long terme visant à atténuer les risques constituent une carence grave de la phase préparatoire du Projet. Le GSCE, recruté pour le Projet d'oléoduc après 2001, a noté qu'il fallait que le Projet envisage non seulement une évaluation du risque accru représenté par le VIH/Sida mais aussi le profil sanitaire communautaire de la région en général, y compris des évaluations de la santé maternelle et infantile. Le Panel est d'accord avec les observations du GSCE et la position de ce dernier sur l'approche à adopter au regard des impacts du Projet d'oléoduc sur la santé publique. Le Panel estime que la Direction est consciente de la nécessité d'entreprendre une évaluation plus large, au niveau régional, des risques sanitaires occasionnés par le Projet d'oléoduc, notamment une étude séro-épidémiologique pour évaluer le risque relatif au VIH/Sida dans la région où l'oléoduc est construit.

31. La Direction reconnaît que, d'une part, l'EE/PGE de 1999 ne reflète que partiellement les impacts sur la santé, l'accent étant mis sur les travailleurs et non sur les problèmes de santé rencontrés par les communautés, et que, d'autre part, les données de base courantes brillaient par leur absence. Reconnaisant cette lacune, la Banque a souligné la nécessité de donner un coup d'accélérateur aux activités liées à la santé, en particulier à celles relatives au VIH/Sida. Par le biais du CAPECE, l'IDA a aidé le GdC à sélectionner cinq points focaux de santé le long du tracé de l'oléoduc, à créer un centre de santé à Dompta et à planifier l'ouverture de deux centres de santé supplémentaires. L'accord intervenu entre le Comité national de lutte contre le VIH/Sida et COTCO est en cours d'application et les communautés vivant dans la zone du Projet reçoivent une formation et une éducation sanitaires dans ce cadre.

32. La Direction reconnaît qu'aucune étude séro-épidémiologique n'a été réclamée ni réalisée pendant la préparation de l'EE. Il était, toutefois, prévu, en tant qu'élément du CAPECE, de renforcer les capacités de l'Emprunteur à recueillir et analyser les statistiques relatives à la santé par le biais d'enquêtes et d'analyses médicales dans la zone du Projet. Le Gouvernement ayant décidé que cette étude séro-épidémiologique serait réalisée dans le cadre du Projet proposé de lutte contre le VIH/Sida, elle n'a pas été entreprise dans le contexte du CAPECE.

33. Le Projet multisectoriel de lutte contre le VIH/Sida au Cameroun (le « Projet de lutte contre le VIH/Sida ») prévoyait la réalisation d'une étude séro-épidémiologique et comportementale de référence au cours de la première année du Projet (2001-2002). La Banque a prévu de s'appuyer sur cette étude pour obtenir les informations de base et faire un rapport sur les informations provenant des préfectures existant dans le couloir de l'oléoduc. Cependant, la mise en œuvre de cette étude a été différée ; elle a été lancée début mai 2003 avec l'aide de l'Agence des États Unis pour le développement international (USAID) et de l'IDA. La part de l'IDA dans cette étude s'élève à 0,5 million de dollars. Cette étude ne sera pas achevée avant la fin 2004. Dans la période intermédiaire, l'équipe du Projet de lutte contre le VIH/Sida se rend dans les communautés vivant le long du tracé de l'oléoduc à l'occasion des missions de supervision et a recommandé au GdC

de recruter des ONG pour sensibiliser les communautés et faire le marketing social des préservatifs. Le CAPECE n'a pas utilisé les fonds destinés à cette fin et ceux-ci pourraient être mis à la disposition du Comité national de lutte contre le Sida (CNLS) de manière à financer les activités des ONG dans le couloir de l'oléoduc. La Banque et le GdC ont discuté du bien fondé de faire des activités conduites dans le couloir de l'oléoduc une priorité du Programme national de lutte contre le VIH/Sida. Le GdC préfère, toutefois, une approche à l'échelon national sans qu'une région particulière du pays ne soit privilégiée.

34. Le ministre de la Santé a convenu d'élaborer un plan d'action pour le développement de centres de soins de santé le long du tracé de l'oléoduc afin de traiter la santé de manière globale, au-delà du seul problème du VIH/Sida. On est en train d'affecter les médecins et le personnel des points focaux de santé, de dresser une carte des soins de santé ; et des discussions entre le ministère de la Santé et d'autres parties prenantes, y compris le CPSP, sont en cours sur l'équipement et l'affectation de ressources additionnelles aux centres de soins de santé prévus ou existants. La mission d'évaluation à mi-parcours du CAPECE examinera la possibilité d'actions complémentaires, y compris des actions visant le VIH/Sida, à entreprendre par le GdC avec l'appui de l'IDA pour promouvoir la santé publique dans la zone du Projet.

35. **Évaluation des impacts cumulatifs.** Le Panel pense qu'il aurait fallu effectuer une évaluation des impacts cumulatifs du Projet d'oléoduc au Cameroun, prenant en compte le futur développement pétrolier au Nord du pays ainsi que les nouveaux champs de pétrole/gaz au large de la côte camerounaise en plus des développements régionaux pétrolier et gazier à grande échelle prévus en Guinée équatoriale, au Gabon et au Nigéria. Le Panel note que des projets complémentaires dans le voisinage du Projet d'oléoduc, comme le barrage proposé de Lom Pangar et la route nationale, financée par l'Union européenne, reliant le Tchad méridional au Cameroun septentrional, auraient dû être intégrés à l'évaluation des effets cumulés. Pour ce qui est de la phase de mise en œuvre et de suivi du Projet d'oléoduc, le Panel mentionne que les effets cumulés d'une marée noire au large de la côte camerounaise doivent être traités dans le PISDAH relatif à cette zone. Le Panel fait également remarquer que l'Étude prospective à long terme proposée de la gestion environnementale du secteur pétrolier devrait comporter une analyse des effets cumulés du Projet.

36. Le Panel se dit préoccupé par l'interprétation restrictive que fait la Direction des impacts cumulatifs du Projet d'oléoduc. La Direction fait observer que, depuis la préparation de l'EE/PGE de 1999, une attention accrue a été portée, dans le contexte d'un projet du secteur privé, à l'analyse des effets cumulés et à l'évaluation régionale. La Direction estimait, à ce moment-là, que l'EE/PGE de 1999 répondait aux commentaires formulés par la Banque et la SFI sur l'avant-projet d'EE de 1997 en ce qui concerne la couverture des effets cumulés. Le Panel demande sur quelle base se fonde la Réponse ci-après, faite par la Direction à la Demande : « Il est prévu que les impacts cumulatifs du Projet d'oléoduc soient en deçà du seuil justifiant une analyse plus poussée ou une évaluation formelle de l'impact cumulé » (Rapport, par. 53). La décision de ne pas procéder à une évaluation formelle de l'impact cumulé repose sur le jugement professionnel du personnel étant donné les impacts limités du fonctionnement de l'oléoduc une fois la phase de construction terminée.

37. On ne disposait guère d'informations sur les autres projets — tels que le barrage proposé de Lom Pangar et la nouvelle route nationale financée par l'Union européenne, ou encore le futur développement pétrolier au Nord du Cameroun — au moment de la préparation de l'EE/PGE de 1999. Le barrage proposé de Lom Pangar n'était pas considéré comme une alternative viable attendu que sa faisabilité économique n'était pas confirmée, que son financement était jugé improbable et que le tracé de l'oléoduc avait déjà été modifié pour éviter de mettre en péril la

biodiversité de la forêt de Deng Deng. Les développements pétroliers au Nord du Cameroun étaient également jugés improbables. L'amélioration de la route nationale financée par l'Union européenne, approuvée avant le Projet d'oléoduc, fait la liaison avec le réseau routier camerounais existant mais, pour le reste, n'a rien à voir avec le Projet d'oléoduc ; en conséquence, on prévoyait de faibles impacts cumulatifs. Comme l'oléoduc est maintenant en place et que le barrage proposé de Lom Pangar ainsi que le futur développement pétrolier au Nord du Cameroun nécessiteront eux-mêmes des évaluations environnementales, tout laisse à penser que la bonne pratique consistera à intégrer à ces évaluations l'analyse des impacts cumulatifs, y compris ceux de l'oléoduc. Ceci est particulièrement vrai du barrage proposé de Lom Pangar (voir par. 50-52), dont l'exploitation pourrait affecter directement l'oléoduc. Au cas où les propositions d'exploitation pétrolière au Nord du Cameroun se concrétiseraient, assorties de l'utilisation de l'oléoduc de COTCO, les accords juridiques propres au Projet d'oléoduc stipulent l'application des politiques de sauvegarde de la Banque. Les impacts cumulatifs des développements pétrolier et gazier régionaux dans les pays voisins sont traités dans le cadre des plans d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures.

38. Le Projet d'oléoduc étant dans sa phase de mise en œuvre et de suivi, l'analyse des effets cumulés les plus importants est maintenant intégrée aux études en cours au Cameroun, comme décrit ci-après.

39. La Direction est d'accord avec la remarque du Panel (Rapport, par. 56) établissant que les impacts cumulatifs d'une marée noire au large de la côte camerounaise doivent être évalués et que l'Étude prospective à long terme proposée de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier devrait comporter une analyse des effets cumulés du Projet d'oléoduc. Le PNIDAH contient une analyse des impacts potentiels de déversements accidentels d'hydrocarbures aux niveaux local, régional et national. Le PNIDAH prend aussi en compte les conventions internationales et régionales relatives à la prévention des marées noires dans l'environnement marin et à la coopération pour lutter contre ce fléau ; il suggère également des modalités de coopération avec les pays voisins en cas de situation d'urgence liée à une marée noire. Bien que l'oléoduc ne traverse aucune aire protégée par la législation camerounaise, le PNIDAH analyse les impacts potentiels d'un déversement accidentel d'hydrocarbures dans des zones protégées proches du tracé de l'oléoduc et fournit des stratégies d'atténuation. Le PNIDAH : i) intègre les PISDAH élaborés par COTCO pour quatre zones sensibles spécifiques le long de l'emprise de l'oléoduc ; et ii) apporte des compléments à leurs plans d'action et instruments destinés à faire face à tout déversement accidentel d'hydrocarbures le long de l'emprise de l'oléoduc, y compris au-delà de ses limites strictes.

40. Plus précisément, le projet de Plan national camerounais d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures préparé en février en 2003 comporte une simulation dans le détail des impacts cumulés de multiples déversements accidentels d'hydrocarbures par des sources camerounaises, ports, accidents de pétroliers dans les eaux maritimes et les estuaires, et aussi des déversements accidentels d'hydrocarbures provenant de sources nigérianes et de Guinée équatoriale. La simulation des impacts cumulés est présentée pages 22 à 58 du projet de PNIDAH. La Direction estime que l'évaluation des effets cumulés de déversements accidentels multiples d'hydrocarbures émanant de sources à risque marines et côtières a été réalisée selon les meilleures pratiques internationales.

41. L'Étude prospective à long terme de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier traitera des impacts cumulatifs du Projet d'oléoduc par le biais de la projection des dits impacts sur le développement global économique et social du Cameroun ainsi que de leurs conséquences environnementales et sociales.

42. **Capacités institutionnelles.** Le Panel exprime ses inquiétudes à propos des capacités institutionnelles dans deux domaines : i) le rôle du CAPECE dans le renforcement du cadre institutionnel local de suivi de l'oléoduc pour le compte du GdC ; et ii) le rôle de la FEDEC dans la protection effective des aires environnementales compensatoires de Campo Ma'an et Mbam Djerem ainsi que dans la mise en œuvre des programmes liés au PDPA.

43. **CPSP.** Le Panel exprime plusieurs préoccupations et conclusions sur les capacités institutionnelles à suivre l'oléoduc :

- Le CPSP n'a pas été en mesure de déployer pleinement son potentiel de suivi indépendant pour évaluer la conformité environnementale et sociale de l'EE/PGE de 1999, comme cela était initialement envisagé par le CAPECE, attendu que les ressources et le personnel n'ont pas été fournis à temps pour ce faire.
- La Direction doit continuer à travailler étroitement avec le CPSP pour faire en sorte que les capacités de suivi soient améliorées pendant la phase opérationnelle et que les prestations résultant de la mise en œuvre du CAPECE soient fournies en accord avec le calendrier initial.
- Sans davantage de conseils et d'orientations donnés par la Banque, le CPSP risque de ne jamais pleinement développer ses capacités fonctionnelles de suivi environnemental dans la mesure où la pression à accomplir sa mission, en tant que partie intégrante des activités de construction du Projet, ne s'exerce plus.
- Après avoir réfléchi à la proposition des Plaignants d'imposer un moratoire au Projet d'oléoduc au cours duquel les capacités adéquates au sein du GdC pourraient être développées, le Panel conclut que la mise en place d'un moratoire n'aurait pas été réaliste.
- Le Panel s'inquiète de la fragilité du cadre institutionnel local qui, au final, a la charge du suivi du Projet d'oléoduc pour le compte du GdC. Les retards associés à la mise en œuvre du CAPECE qui a été spécifiquement conçu pour atténuer cette fragilité, ont affecté la performance du GdC pendant l'ensemble de la période de construction.

44. La Direction partage les inquiétudes du Panel et travaille avec le GdC depuis les deux dernières années à appuyer une mise en œuvre satisfaisante des activités dans le cadre du CAPECE dont le budget s'élève à 11 millions de dollars sur cinq ans. Les retards associés à la mise en œuvre du CAPECE sont reconnus dans les aide-mémoire et les lettres de rappel échangées avec le GdC. Les actions visant à renforcer les capacités nécessaires pour faire face au Projet d'oléoduc ainsi qu'à ses impacts sur l'environnement humain et biophysique de proximité sont en cours de mise en œuvre et/ou lancées. Des progrès ont été réalisés, bien qu'à pas lents, en termes de développement des capacités du CPSP pendant la mise en œuvre du CAPECE. L'équipe de terrain du CPSP gagne de l'expérience dans les domaines du suivi et de la supervision in situ, de l'organisation et de la mise en œuvre de missions pluridisciplinaires sur le terrain, d'une meilleure compréhension de l'environnement, des problèmes sociaux et sanitaires associés aux grands projets d'infrastructure, de la résolution des conflits en zone rurale et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication. Ces progrès doivent être consolidés dans le sens d'une pérennisation du travail du CPSP pendant la durée de vie du projet et au-delà afin que cette entité gère efficacement les impacts environnementaux et sociaux associés à l'industrie pétrolière. Le Panel note que des efforts doivent être entrepris pour accélérer la mise en œuvre du CAPECE, mais, considérant les choses de manière réaliste, on ne peut aller bien au-delà du rythme actuel du CAPECE compte tenu des contraintes institutionnelles et des ressources humaines du pays.

45. L'Examen à mi-parcours du CAPECE, prévu entre le 26 mai et le 7 juin 2003, constitue une excellente opportunité d'aider le GdC, par le biais du CPSP, à compléter les actions en cours et à en lancer de nouvelles visant à fournir des services et des équipements ainsi qu'à former le personnel pour améliorer ses capacités, notamment dans le contexte nouveau de la mise en opération de l'oléoduc. L'annexe 1, point 5 donne une liste des activités sur lesquelles l'Examen à mi-parcours se concentrera.

46. **FEDEC.** Le Panel est d'accord avec la Direction sur le fait que les activités de la FEDEC destinées à assurer la protection des aires environnementales compensatoires de Campo Ma'an et de Mbam Djerem ont démarré lentement, mais conclut que ce fait en soi ne constitue pas un élément de non-conformité avec la PO 4.04. Le Panel fait, par ailleurs, plusieurs suggestions concernant le renforcement des capacités institutionnelles afin d'assurer une gestion correcte de ces aires.

- L'avenir de la partie centrale protégée de Campo Ma'an et de la zone tampon environnante dépend des actions du GdC conduites par l'intermédiaire du MINEF, ministère responsable de la gestion de cette aire. Le personnel de la Banque travaillera en étroite collaboration avec le MINEF et la FEDEC-WWF pour concevoir des moyens et procédures de coopération et parvenir à une utilisation durable des sols dans le cadre de divers mécanismes de protection. (La Direction fait remarquer que la même approche s'applique à l'avenir de Mbam et Djerem, qui fait maintenant l'objet d'une collaboration entre la FEDEC et la WCS.)
- Bien que limitée, la transgression de l'interdiction d'exploiter la forêt met en évidence le problème systémique plus grave des capacités, au sein du MINEF à clairement identifier les limites des concessions forestières exploitables ainsi que des capacités institutionnelles à faire appliquer la réglementation.
- Le Panel espère que les relations entre la FEDEC et le WWF fourniront à la FEDEC l'aide technique nécessaire à la gestion de l'aire protégée et aideront à développer des relations de travail efficaces avec le MINEF au niveau de la protection effective de la partie centrale protégée de Campo Ma'an. Le Panel suggère plusieurs activités clés, y compris : l'élaboration de termes de référence et le partage des responsabilités de gestion entre la FEDEC/WWF et le MINEF pour la partie centrale protégée de Campo Ma'an ; l'identification et la suppression des activités conflictuelles d'extraction des ressources au sein des limites de l'aire protégée, de même que le développement de mécanismes et de procédures pour empêcher l'invasion de cette zone ; une collaboration avec d'autres utilisateurs des ressources, extérieurs au parc de Campo Ma'an, pour élaborer une stratégie intégrée de gestion des paysages ; et la recherche de fonds additionnels pour la conservation.

47. L'équipe de la Banque aide à la mise en place de relations de travail plus étroites entre COTCO, le CPSP, la FEDEC et le MINEF, comme décrit au point 12 de l'annexe 1. La clarification des rôles et responsabilités de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du dispositif compensatoire sera discutée plus avant à l'occasion de la mission d'Examen à mi-parcours du CAPECE ainsi que dans le cadre du Programme sectoriel forêts et environnement (PSFE) proposé. En ce qui concerne les mesures destinées à empêcher l'exploitation forestière illégale, deux mécanismes complémentaires sont en place. Le premier est un addenda au contrat de concession passé entre le GdC et la société d'exploitation forestière opérant dans la proximité immédiate du parc, contrat qui engage la société à collaborer activement avec les autorités gouvernementales au niveau de la prévention de l'exploitation illégale et du braconnage commercial. Le second mécanisme associe les services d'un Observateur indépendant chargé de vérifier que la législation et la réglementation sur l'exploitation forestière sont respectées

(prestation actuellement assurée par une ONG internationale, Global Witness) et repérer les écarts de conduite du secteur privé et des institutions gouvernementales. Les activités du PNDP proposé – Programme national de développement participatif –, conduites en parallèle avec la stratégie de communication du CPSP, orientée sur la communauté, et le futur programme d'investissement dans le cadre du PSFE, constitueront un plan d'action globale visant à appuyer la protection des deux parcs et à concrétiser les objectifs de développement des communautés des environs et des parties prenantes.

48. Quant à la mise en œuvre du PDPA, le Panel a passé en revue les inquiétudes relatives aux retards qu'elle a subis, à l'affectation budgétaire et aux types d'activités programmées ou exécutées.

- Le Panel estime que les retards apportés à la mise œuvre de la FEDEC sont regrettables, mais étaient sans doute inévitables étant donné l'étau dans lequel est enfermé le GdC en termes de capacités ainsi que la nature floue et évolutive des plans spécifiques de DPA.
- Le Panel reconnaît que, grâce à l'intervention et à la supervision de la Banque, la FEDEC est maintenant sur pied, fonctionne et fait avancer ses programmes.
- La Banque pourra faire en sorte que la FEDEC exécute le PDPA efficacement et que les membres du Conseil de cette fondation soient correctement indemnisés et disposent du soutien logistique nécessaire pour agir avec efficacité.

49. La Direction continuera à suivre de près les progrès de mise en œuvre, par la FEDEC, du PDPA et discutera, en tant que de besoin, des voies et moyens de traiter les problèmes des populations autochtones, y compris leur accès à la faune et à la flore sauvages. Des informations complémentaires sont données au point 21, annexe 1.

### ***Problème supplémentaire***

50. **Le barrage de Lom Pangar.** Au cours de son enquête, le Panel a également été informé du projet proposé de construction d'un barrage hydroélectrique sur les rivières Lom et Pangar. L'EE/PGE de 1999 décrit le projet comme suit : « *La Société nationale d'électricité du Cameroun (SONEL) a proposé de construire un barrage hydroélectrique sur la Lom, à environ 4 kilomètres en aval du confluent des rivières Pangar et Lom pour fournir de l'énergie à la partie orientale du Cameroun. Le projet proposé créera un lac de retenue d'une capacité estimée à 7,5 milliards de mètres cubes couvrant une superficie d'approximativement 65 000 hectares. Le lac de retenue sera constitué de deux bras inégaux : le bras Lom s'étendra sur 120 kilomètres, jusqu'aux chutes de Bangbel, à environ 20 kilomètres au nord de Betare Oya ; le bras Pangar formera un croissant d'une longueur totale de 65 kilomètres au nord du barrage. La SONEL a publié son évaluation environnementale du projet et a fait savoir que la réalisation du barrage prendrait plus de quatre ans* » (PGE, volume 2, pp. 8-18). Le Panel observe que ce projet entraînera non seulement la perte d'une importante partie de la forêt de Deng Deng à cause de l'exploitation forestière préalable ou de la mise en eau qui suivra, mais pose aussi le problème de l'intégrité du Projet d'oléoduc dans la mesure où le pipeline devra être déterré et qu'il faudra insérer des soutènements en béton. Un accès à l'eau étant alors possible, ce projet risque également de constituer une menace sur l'aire protégée de Mbam Djerem nouvellement créée.

51. La Direction comprend les inquiétudes émises par le Panel sur le projet proposé de barrage Lom-Pangar. C'est parce qu'elle partage ces préoccupations que la Direction, en février 2003, les a communiquées par écrit au GdC. Cet échange de vues avec le GdC a eu lieu après que ce

dernier eut demandé à la Banque ses commentaires sur le premier jet des TdR d'une étude d'évaluation de l'impact environnemental du projet proposé et ces inquiétudes ont été répercutées aux autorités supérieures lors de la visite du Vice-président de la région Afrique au Cameroun, en mai 2003. Il faut, toutefois, noter que le projet Lom Pangar n'est ni financé par la Banque, ni en pourparlers de financement par la Banque.

52. Le Gdc estime que les avantages potentiels du projet proposé de barrage de Lom Pangar plaident en faveur d'une évaluation environnementale fouillée. La Direction reconnaît qu'il est nécessaire de disposer de davantage d'information pour se faire une opinion définitive, mais elle continuera à faire valoir auprès des autorités son opinion que le projet proposé soulève de graves problèmes environnementaux et risque d'envoyer un signal contradictoire à COTCO qui encourt des dépenses importantes pour contourner l'aire environnementalement sensible de Deng Deng. La Direction est tout à fait consciente de la nécessité de trouver des solutions d'un bon rapport coût-efficacité à la pénurie chronique et grandissante d'électricité que connaît le pays et qui freine visiblement la croissance économique. Elle est engagée, en coordination avec d'autres bailleurs de fonds intéressés, dans un effort de mise en place de relations de travail constructives avec les autorités camerounaises afin d'évaluer la production électrique et le système de transport actuels et potentiels ainsi que les besoins énergétiques futurs. Dans ce contexte, la Direction discute, avec les autorités, du haut niveau actuel de dépendance (environ 95 %) de la production d'électricité vis à vis des barrages hydroélectriques du pays, ce qui le rend très vulnérable aux changements saisonniers et, à plus long terme, des conditions pluviométriques et hydrologiques. La Direction discute également avec les autorités des liens entre l'impérieuse nécessité d'accroître la production d'électricité à bas coût et les besoins importants liés à la production d'aluminium (qui bénéficie actuellement de courant à un prix préférentiel), et encourage à une évaluation en profondeur, pour laquelle elle propose son aide, de l'optimisation des opérations de fusion de l'aluminium (notamment une expansion délibérée de ces activités) en tant que partie intégrante de l'évaluation des alternatives à plus long terme visant l'accroissement de la capacité de production électrique.

#### IV. PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION EN REPOSE AUX CONCLUSIONS DU PANEL

Tableau 3. Plan d'action proposé par la Direction	
PROBLÈME	ACTION
<b>Évaluation environnementale et mesures d'atténuation</b>	
DO 4.01, par. 13 : Groupe indépendant d'experts (annexe 1, point 1)	<p><b>Groupe indépendant d'experts :</b> La Direction travaille avec le CPSP à la fourniture d'experts indépendants devant être engagés sous contrat pour aider à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) réviser le PNIDAH ;</li> <li>ii) suivre la phase de mise en œuvre de la construction de la partie immergée de l'oléoduc et la mise en opération de l'installation en mer ;</li> <li>iii) mettre en œuvre le programme de formation ;</li> <li>et iv) suivre le fonctionnement de l'oléoduc dans les zones à haut risque. Le processus de contractualisation des experts indépendants devant aider à la révision du PNIDAH est en cours ; les TdR relatifs aux missions sont en préparation. Voir annexe 2.</li> </ul> <p>De plus, dans le cadre de l'élaboration des TdR pour l'Étude prospective à long terme de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier camerounais, il est envisagé que le GdC développe une approche globale du sujet, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) réaliser une étude de tous les investissements planifiés dans le secteur pétrolier ;</li> <li>ii) tirer les enseignements du Projet d'oléoduc Tchad-Cameroun ;</li> <li>iii) identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier, y compris du suivi et de la supervision des oléoducs et autres infrastructures pétrolières ;</li> <li>et iv) formuler des recommandations pour les futurs conception et développement d'un cadre institutionnel adapté à une gestion environnementalement et socialement durable du secteur pétrolier. Les experts pour cette mission seront recrutés au cours du dernier trimestre 2003.</li> </ul>
DO 4.01, paragraphe 2, annexe C et paragraphe 7, annexe D (annexe 1, point 2)	<p><b>Données de base.</b></p> <p><b>Enquête.</b> Une troisième édition de l'enquête socio-économique de base sur les ménages vivant le long du tracé de l'oléoduc sera réalisée dans la période suivant la construction afin d'évaluer la viabilité et de mesurer l'impact socio-économique net du Projet d'oléoduc sur les communautés concernées.</p> <p><b>Accès aux données.</b> Sur la base des discussions avec le GIC, COTCO a élaboré une liste des documents relatifs au Projet qui pourraient être utilement mis à disposition d'universités et d'institutions camerounaises. Il s'agit essentiellement de documents environnementaux et socio-économiques préparés pour l'évaluation précédant l'approbation du Projet d'oléoduc et d'études complémentaires entreprises par la suite. Le directeur du PGE, membre de COTCO, a récemment envoyé une lettre au ministre camerounais de l'Enseignement supérieur proposant une diffusion similaire à celle qui a eu lieu au Tchad. Une fois la diffusion de ces rapports effectuée, le site Internet du Projet d'oléoduc sera actualisé afin d'indiquer aux étudiants et autres personnes intéressées où consulter ces rapports.</p>
DO 4.01, paragraphe 5 (annexe 1, point 4)	<p><b>Analyse des effets cumulés (et nécessité d'une Évaluation régionale).</b></p> <p>L'avant-projet camerounais de PNIDAH préparé en février 2003 comporte une simulation détaillée des impacts cumulés de déversements accidentels multiples d'hydrocarbures par des sources camerounaises, ports, accidents de pétroliers dans les eaux maritimes et les estuaires, mais incluant aussi des déversements accidentels provenant de sources nigérianes et de Guinée équatoriale. La simulation des impacts cumulés est présentée aux pages 22 à 58 de l'avant-projet de PNIDAH.</p> <p>L'Étude prospective à long terme de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier traitera des impacts cumulatifs du Projet d'oléoduc par le biais de la projection de ces impacts sur le développement économique et social global du Cameroun ainsi que de leurs conséquences environnementales et sociales.</p>

Tableau 3. Plan d'action proposé par la Direction	
PROBLEME	ACTION
DO 4.01, paragraphe 12 (annexe 1, point 5)	<b>Capacités institutionnelles.</b> L'Examen à mi-parcours du CAPECE, prévu entre le 26 mai et le 7 juin 2003, constitue une excellente opportunité d'aider le GdC, par le biais du CPSP, à compléter les actions en cours et à en lancer de nouvelles visant à fournir des services et des équipements ainsi qu'à former le personnel pour améliorer ses capacités, notamment dans le contexte nouveau de la mise en fonctionnement de l'oléoduc. L'équipe-projet de la Banque travaillera en étroite collaboration avec le GdC sur un certain nombre d'activités. Des détails sont communiqués à l'annexe 1, point 5.
Plan de gestion environnementale (annexe 1, point 6)	<b>Préparation aux marées noires.</b> La Direction est d'accord avec la remarque du Panel sur le fait que les consultations sur et l'examen externe du PNIDAH devraient être réalisés en coordination avec COTCO pour assurer la cohérence avec l'examen et le processus de consultation des quatre PISDAH orchestrés par COTCO au Cameroun. Ces derniers plans ont été diffusés dans le pays et par le biais de la boutique info de la Banque. Le CPSP a déjà reçu les commentaires des parties prenantes sur les PISDAH, commentaires qui ont été transmis à la Banque pour information. Le PNIDAH sera diffusé dans le pays et par le biais de la boutique info de la Banque. Il sera révisé par un expert indépendant actuellement sous contrat avec le CPSP. Des ateliers avec des ONG ainsi qu'une consultation des communautés, des organismes gouvernementaux et du gouvernement local sont prévus et auront lieu dès que le PNIDAH sera diffusé. La mission d'Examen à mi-parcours du CAPECE donnera suite à la mise en œuvre du processus de révision, de consultation et de participation du public.
DO 4.01 – en conformité mais des situations individuelles requièrent un suivi (annexe 1, point 7)	<b>Qualité de l'eau.</b> La Direction continuera à suivre les situations particulières au fur et à mesure qu'elles se présenteront. Des détails sur la suite à donner au regard des suggestions spécifiques du Panel pour Pembo et Kour Mintoum, de même qu'une approche plus générale de communication, sont mentionnés en annexe 1, point 6.
DO 4.01 – en conformité mais nécessité de poursuivre un suivi (annexe 1, point 11)	<b>Poussière.</b> Comme demandé par le Panel dans son rapport, la Direction et le GSCE continueront de superviser et de suivre, en tenant compte des contraintes de prélèvement d'eau, le travail de COTCO sur le contrôle de la poussière.

Tableau 3. Plan d'action proposé par la Direction	
PROBLEME	ACTION
<p>PO 4.04, paragraphe 5 – en conformité, mais une plus grande vigilance est requise, notamment par rapport à l'exploitation forestière illégale (annexe 1, point 12)</p>	<p><b>Habitats naturels.</b> L'équipe de la Banque aide à la mise en place de relations de travail plus étroites entre COTCO, le CPSP, la FEDEC et le MINEF. Des réunions conjointes au siège de COTCO à Douala et au siège du CPSP à Yaoundé ont été organisées en juillet 2002, novembre 2002 et mars 2003. À l'actif de ces rencontres on compte essentiellement l'accélération du financement de la FEDEC, des négociations et la signature d'accords entre la FEDEC et la WCS, ainsi qu'entre la FEDEC et le WWF pour lancer la préparation des plans de gestion de Mbam Djerem et Campo Ma'an, en coopération avec, respectivement, le MINEF et le CPSP. La clarification des rôles et des responsabilités de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du dispositif compensatoire sera discutée plus avant à l'occasion de la mission d'Examen à mi-parcours du CAPECE ainsi que dans le cadre du Programme sectoriel forêts et environnement (PSFE) pour la préparation duquel la Banque prête main forte au Cameroun ; il est prévu que ce programme soit présenté au Conseil dans le courant de la prochaine année fiscale.</p> <p>En ce qui concerne les mesures destinées à empêcher l'exploitation forestière illégale, deux mécanismes complémentaires sont en place. Le premier est un addenda au contrat de concession passé entre le GdC et la société d'exploitation forestière opérant dans la proximité immédiate du Parc. Signé en avril 2002, cet addenda (« cahier des charges ») engage la société à collaborer activement avec les autorités gouvernementales au niveau de la prévention de l'exploitation illégale et du braconnage commercial. Le contrat de concession stipule des évaluations externes périodiques des résultats et des sanctions en cas de piètre performance. Le second mécanisme associe les services d'un Observateur indépendant chargé de vérifier que la législation et la réglementation sur l'exploitation forestière sont respectées (une prestation actuellement assurée par une ONG internationale, Global Witness), et de repérer les écarts de conduite du secteur privé et des institutions gouvernementales. Par le biais de son dialogue avec le GdC et du futur PSFE, la Banque suivra de près la mise en œuvre des clauses du « cahier des charges » et s'assurera que l'aire de Campo Ma'an reste une priorité du MINEF et de l'Observateur indépendant.</p> <p>Le programme camerounais proposé de développement participatif (PNDP) financera des plans d'investissement à l'initiative des communautés ; l'aire de Campo Ma'an a été désignée comme l'une des aires pilotes pendant la préparation du programme. Conduit en parallèle avec la stratégie de communication du CPSP et le futur programme d'investissement dans le cadre du PSFE, ce programme constituera un plan d'action globale visant à appuyer la protection des deux parcs et à concrétiser les objectifs de développement des communautés des environs ainsi que des parties prenantes.</p>
<p>DO 4.01, PO 4.04, Plan de gestion environnementale (annexe 1, point 13)</p>	<p><b>Retrait du pont temporaire sur la Lom.</b> En conformité avec l'EE/PGE de 1999, il est prévu de démanteler le pont sur la Lom dans le courant de la semaine du 8 juin 2003. Le démontage de ce pont prendra entre 7 et 10 jours.</p>
<p>PO 17.50 – en conformité, mais une vulgarisation plus large est requise (annexe 1, point 14)</p>	<p><b>Consultation et diffusion.</b> La Banque travaille avec COTCO et le GdC à lancer une campagne nationale d'information avant que la première goutte de pétrole ne coule. Le CPSP publie actuellement une lettre d'information (la Lettre de l'oléoduc) largement diffusée au Cameroun et à l'étranger. Un expert en communication sera recruté par la Banque pour aider à concevoir une stratégie de communication. L'objectif de cette stratégie sera de faire en sorte que les diverses parties prenantes soient pleinement conscientes des caractéristiques de la phase opérationnelle de l'oléoduc. Une agence de communication sera recrutée par la Banque pour mettre la stratégie en œuvre avant que la première goutte de pétrole ne coule.</p>

Tableau 3. Plan d'action proposé par la Direction	
PROBLEME	ACTION
<b>Santé et sécurité des travailleurs, et santé publique</b>	
DO 4.01 (annexe 1, point 16)	<p><b>Santé publique.</b> Le ministre de la Santé a convenu d'élaborer un plan d'action pour le développement de centres de soins de santé le long du tracé de l'oléoduc afin de traiter la santé d'une manière globale au-delà du seul problème du VIH/Sida. On est en train de d'affecter les médecins et le personnel des points focaux de santé, de dresser une carte des soins de santé ; et des discussions sont en cours entre le ministre de la Santé et d'autres parties prenantes, y compris le CPSP, sur l'équipement et l'affectation de ressources additionnelles aux centres de santé existants ou prévus.</p> <p>La mission d'Examen à mi-parcours du CAPECE examinera la possibilité d'actions complémentaires, y compris des actions visant le VIH/Sida, à entreprendre par le GdC avec l'appui de la Banque pour promouvoir la santé publique dans la zone du Projet.</p>
<b>Evaluation de l'impact social et mesures d'atténuation</b>	
DO 4.30 – en conformité, mais un processus de règlement des conflits est conseillé (annexe 1, point 18)	<p><b>Mécanisme de réclamation.</b> Conformément à la suggestion du Panel, la Direction note que, lors de sa visite effectuée en janvier 2003, le GSCE a proposé que COTCO fixe une date limite de soumission des réclamations liées aux activités de construction, et qu'il soit dès lors trouvé une issue à ces réclamations dans le cadre d'un processus de « Règlement social des litiges ». COTCO prend des dispositions pour la mise en place d'un tel processus.</p>
DO 4.20, paragraphes 13-18 – en conformité sauf au regard du champ géographique des données de base (annexe 1, point 21)	<p><b>Conception et mise en œuvre du PDPA.</b> Au fil du suivi qu'elle exercera sur la mise en œuvre du PDPA par la FEDEC, la Direction examinera les moyens appropriés de traiter les problèmes relatifs aux populations autochtones, y compris leur accès à la faune et à la flore sauvages.</p>
<b>Supervision de projet</b>	
PO 13.05 (annexe 1, point 22)	<p><b>Supervision du Projet.</b> Lors de l'Examen à mi-parcours du CAPECE, l'équipe de la Banque travaillera avec le CPSP à faire en sorte que les conditions propices à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie soient instaurées dans le cadre de l'Étude prospective à long terme de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier camerounais.</p> <p>Pour ce qui est de la suggestion du Panel sur la poursuite de la participation du GSCE, la Direction souhaite faire remarquer que, selon les TdR, le GSCE continuera, après la date d'achèvement du Projet, à suivre la conformité opérationnelle du Projet avec l'EE/PGE de 1999 au cours de chaque période de 12 mois, à la discrétion du groupe prêteur, et préparera un rapport à l'issue de chaque visite pour évaluer le respect par le Consortium de ses obligations stipulées dans l'EE/PGE de 1999, et ce jusqu'au remboursement complet, et au-delà, des prêteurs principaux du Projet d'oléoduc.</p>
<b>Durabilité</b>	
Conclusion générale du Panel	<p><b>Durabilité.</b> La Direction visera à faire en sorte que l'équipe locale de suivi soit représentative des secteurs concernés. La Direction continuera, notamment, par le biais de la supervision du CAPECE, à favoriser la coordination transsectorielle au niveau du suivi du Projet d'oléoduc, en mettant un accent particulier sur le renforcement de l'implication active des ministères clés tels que ceux responsables de la santé publique et de l'environnement. À une échelle plus large, l'amélioration de la coordination et de l'intégration transsectorielles sera un objectif sous-jacent de la prochaine SAP de l'Ex.04-06, et plusieurs instruments prévus de l'aide apportée par la Banque favoriseront la concrétisation de cet objectif en relation avec le Projet d'oléoduc. En plus de la poursuite de la supervision du CAPECE, les nouveaux instruments de prêt proposés (par ex., le programme sectoriel forêts et environnement et le crédit d'appui à la réduction de la pauvreté) viseront, en tant que de besoin, à renforcer plus avant la collaboration des administrations chargées de l'environnement et de la santé au suivi des activités dans la zone du Projet.</p>

## **V. CONCLUSION**

53. La Direction estime que l'équipe de la Banque a fait tout son possible pour appliquer les politiques et procédures de l'Institution et pour accomplir sa mission dans le cadre des Projet de développement pétrolier et d'oléoduc et Projet d'amélioration des capacités environnementales dans le secteur pétrolier (CAPECE) au Cameroun. La Direction remercie le Panel de ses recommandations sur la mise en œuvre et le suivi des aspects environnementaux et sociaux des deux projets et poursuivra ses efforts pour renforcer son dialogue avec le GdC et les autres parties prenantes afin de pleinement concrétiser, en conformité avec les politiques et procédures applicables, les objectifs de développement des deux projets, y compris la durabilité environnementale et sociale. La Direction pense que le Plan d'action proposé, joint à sa réponse, répond aux inquiétudes du Panel.

**RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION  
EN RÉPONSE AU RAPPORT D'ENQUÊTE DU PANEL D'INSPECTION  
SUR LES PROJETS CAMEROUNAIS  
DE DÉVELOPPEMENT PÉTROLIER ET D'OLÉODUC ET  
D'AMÉLIORATION DES CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES  
DANS LE SECTEUR PÉTROLIER (CAPECE)**

**ANNEXE 1  
CONCLUSIONS, COMMENTAIRES ET ACTIONS**

	Conclusions et remarques	Par.	Politique	Commentaires et actions
<i>Évaluation environnementale et mesures d'atténuation</i>				
1.	<p><b>Groupe indépendant d'experts</b> Le Groupe indépendant d'experts n'était pas totalement engagé lors de la préparation et de l'approbation de l'EE/PGE de 1999, une fois que sa participation s'est arrêtée. De plus, le GIC et le GSCE ne peuvent être perçus comme un substitut du GIE pendant la phase de mise en œuvre du Projet. Ces entités rendent compte à la Banque et à la SFI et ne peuvent être considérées comme techniquement indépendantes au sens prévu par la DO. La Banque n'est pas en conformité avec le paragraphe 13 de la DO 4.01.</p>	21-27	4.01	<p><b>Commentaire :</b> La Direction partage les inquiétudes soulevées par le Panel à propos de l'intérêt d'un groupe indépendant dans le contexte particulier de la mise en œuvre de l'EE et du développement des capacités de gestion environnementale. La Direction est d'accord avec les remarques du Panel sur la nécessité de trouver un créneau crédible d'intervention sans doubler les efforts du GIC et du GSCE. La Direction, après consultation du CPSP à l'occasion des précédentes missions de supervision, conclut que des experts indépendants à titre individuel seraient mieux à même qu'un groupe indépendant en tant que tel de produire une valeur ajoutée au travail du GSCE et du GIC sans doubler leurs efforts.</p> <p><b>Action :</b> La Direction travaille avec le CPSP à la fourniture d'experts indépendants devant être engagés sous contrat pour aider à : i) examiner le PNIDAH ; ii) suivre la phase de mise en œuvre de la construction de la partie immergée de l'oléoduc et la mise en opération de l'installation en mer ; iii) mettre en œuvre le programme de formation ; et iv) suivre le fonctionnement de l'oléoduc dans les zones à haut risque. Le processus de contractualisation des experts indépendants devant aider à la révision du PNIDAH est en cours ; les TdR relatifs aux missions sont en préparation. Voir annexe 2.</p> <p>De plus, dans le cadre de l'élaboration des TdR pour l'Étude prospective à long terme de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier camerounais, il est envisagé que le GdC développe une approche globale du sujet, y compris : i) réaliser une étude de tous les investissements planifiés dans le secteur pétrolier ; ii) tirer les enseignements du Projet d'oléoduc Tchad-Cameroun ; iii) identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier, y compris du suivi et de la supervision des oléoducs et autres infrastructures pétrolières ; et iv) formuler des recommandations pour les futures conceptions et développements d'un cadre institutionnel propice à une gestion environnementalement et socialement durable du secteur pétrolier. Les experts pour cette mission seront recrutés au cours du dernier trimestre 2003.</p>
2.	<p><b>Données de base</b> Comme mentionné dans le Rapport d'enquête sur le Tchad, la collecte des données de base n'a pas été reliée à l'évaluation des impacts du Projet et à l'application consécutive des actions d'atténuation et de gestion. Le même commentaire peut être fait à propos du Cameroun. De plus, la Banque aurait dû déployer des efforts plus importants pour assurer une collecte des données sur une</p>	28-37	4.01	<p><b>Commentaire :</b> La DO 4.01, annexe C (par. 2) porte sur les mesures d'atténuation. La Direction estime que les mesures d'atténuation visant à ramener les possibles impacts environnementaux négatifs à des niveaux acceptables reposent sur des données de base solides. Le Panel reconnaît l'existence et l'utilisation de la série de FET, lesquelles reproduisent les données environnementales de base sur la représentation au 1/10 000<sup>e</sup> du tracé retenu. Ces feuilles environnementales de tracé ont été déterminantes au niveau de l'efficacité de la gestion de l'environnement et de l'atténuation des impacts pendant la mise en œuvre du Projet. Les FET ont également été utilisées pour chacun des PISDAH et sont à la disposition des quatre centres camerounais d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures.</p> <p>Préalablement à la construction, il a été procédé, dans le cadre du Projet d'oléoduc, à une enquête socio-économique sur 4 000 ménages vivant le long du tracé de l'oléoduc. Cette enquête a récemment été reconduite afin de mesurer les changements apportés par le Projet, y</p>

	Conclusions et remarques	Par.	Politique	Commentaires et actions
	<p>année entière pendant la phase préparatoire du Projet et avant l'approbation de ce dernier, et ce bien que les activités actuelles dans ce domaine soient jugées appropriées. La Banque n'est en conformité ni avec le paragraphe 2 de la DO 4.01, annexe C ni avec le paragraphe 7 de l'annexe D de la DO 4.01.</p>			<p>compris les impacts sur l'emploi, le dispositif compensatoire et autres initiatives de développement aux niveaux des communautés et des ménages.</p> <p>L'interprétation que fait la Direction de la DO 4.01, annexe D (par. 7) est que cette directive préconise l'utilisation de données à court terme (moins d'un an) en lieu et place de données annuelles le temps que les données à plus long terme soient recueillies. Cette directive mentionne également que les données à court terme peuvent être utilisées pour éviter de différer la prise de décisions cruciales pour un projet. Dans le cas présent, la Direction a conclu que la base de données ne soulevait pas d'incertitudes majeures pouvant entraîner des problèmes systémiques pendant la mise en œuvre et que les données à plus long terme pourraient être recueillies dans le courant de la phase de mise en œuvre et de suivi.</p> <p>La Direction est d'accord avec la conclusion du Panel (par.35) sur le fait que les enquêtes de base ont identifié les informations environnementales clés ; que la Banque a essayé d'intégrer ces informations avant la construction ; et que ces informations ont été jugées suffisamment détaillées et bien préparées pour servir de base au suivi en cours.</p> <p>La Direction est d'accord avec le Panel sur le fait que les conflits, individuels et non systémiques, à propos des ressources auraient pu être évités en disposant de données de base plus nombreuses. Le point de vue de la Direction est, toutefois, que même des données de base sur une année entière n'auraient pas tenu lieu de modèle à plus long terme. Malgré certains conflits individuels à propos des ressources (systématiquement gérés par le personnel COTCO du PGE), les avantages globaux du Projet d'oléoduc justifiaient la décision de financer le Projet d'oléoduc.</p> <p><b>Action : Enquête.</b> Une troisième édition de l'enquête socio-économique de base sur les ménages vivant le long du tracé de l'oléoduc sera réalisée dans la période suivant la construction afin d'évaluer la viabilité et de mesurer l'impact socio-économique net du Projet d'oléoduc sur les communautés concernées.</p> <p><b>Accès aux données.</b> Sur la base des discussions avec le GIC, COTCO a élaboré une liste des documents relatifs au Projet qui pourraient être utilement mis à disposition dans les universités et institutions camerounaises. Il s'agit essentiellement de documents environnementaux et socio-économiques préparés pour l'évaluation précédant l'approbation du Projet d'oléoduc et d'études complémentaires entreprises par la suite. Le directeur du PGE, membre de COTCO, a récemment envoyé une lettre au ministre camerounais de l'Enseignement supérieur proposant une diffusion similaire à celle qui a eu lieu au Tchad. Une fois la diffusion de ces rapports effectuée, le site Internet du Projet d'oléoduc sera actualisé afin d'indiquer aux étudiants et autres personnes intéressées où consulter ces rapports.</p>
3.	<p><b>Analyse des alternatives</b> L'analyse des tracés possibles de l'oléoduc a été correctement effectuée dans le cadre du processus d'EE/PGE. La Banque est en conformité avec le paragraphe 2 f) de la DO 4.01, annexe B.</p>	40-45	4.01	<p><b>Commentaire :</b> La Direction se range à la conclusion du Panel d'inspection sur la conformité.</p> <p><b>Action :</b> Aucune action requise.</p>
4.	<p><b>Analyse des effets cumulés (et nécessité d'une Évaluation régionale)</b> Une évaluation des effets cumulés aurait dû être effectuée dans les premiers stades du balayage des impacts environnementaux du Projet, avant l'approbation de</p>	46-56	4.01	<p><b>Commentaire :</b> Depuis la préparation de l'EE/PGE de 1999, une attention accrue a été portée, dans le contexte d'un projet du secteur privé, à l'analyse des effets cumulés et à l'Évaluation régionale. La Direction estimait que le document de 1999 répondait de manière satisfaisante aux commentaires formulés sur l'avant-projet d'EE de 1997 concernant la couverture des effets cumulés. Le Projet d'oléoduc étant dans sa phase de mise en œuvre et de suivi, l'analyse des effets cumulés élargis est intégrée au fur et à mesure dans les études en cours au Cameroun, comme décrit ci-dessous et expliqué au chapitre III.</p>

	Conclusions et remarques	Par.	Politique	Commentaires et actions
	celui-ci, et intégrée en tant qu'élément de l'évaluation environnementale initiale et du PGE qui a suivi. La Banque n'est pas en conformité avec le paragraphe 5 de la DO 4.01.			<p><b>Action :</b> La Direction est d'accord avec la remarque du Panel (Rapport, par. 56) établissant que les impacts cumulatifs d'une marée noire au large de la côte camerounaise doivent être évalués et que l'Étude prospective à long terme proposée de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier devrait comporter une analyse des effets cumulés du Projet d'oléoduc.</p> <p>Le PNIDAH contient une analyse des impacts potentiels de déversements accidentels d'hydrocarbures aux niveaux local, régional et national. Le PNIDAH prend aussi en compte les conventions internationales et régionales relatives à la prévention des marées noires dans l'environnement marin et à la coopération pour lutter contre ce fléau ; il suggère également des modalités de coopération avec les pays voisins en cas de situation d'urgence liée à une marée noire. Bien que l'oléoduc ne traverse aucune aire protégée au sens de la législation camerounaise, le PNIDAH analyse les impacts potentiels d'un déversement accidentel d'hydrocarbures dans des zones protégées proches du tracé de l'oléoduc et fournit des stratégies d'atténuation. Le PNIDAH : i) intègre les PISDAH élaborés par COTCO pour quatre zones sensibles spécifiques le long de l'emprise de l'oléoduc ; et ii) apporte des compléments à leurs plans d'action et instruments destinés à faire face à tout déversement accidentel d'hydrocarbures le long de l'emprise de l'oléoduc, y compris au-delà de ses limites strictes</p> <p>Plus précisément, le projet de Plan national camerounais d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures préparé en février 2003 comporte une simulation détaillée des impacts cumulés de multiples déversements accidentels d'hydrocarbures par des sources camerounaises, ports, accidents de pétroliers dans les eaux maritimes et les estuaires, et aussi des déversements accidentels d'hydrocarbures provenant de sources nigérianes et de Guinée équatoriale. La simulation des impacts cumulés est présentée pages 22 à 58 du projet de PNIDAH. La Direction estime que l'évaluation des effets cumulés de déversements accidentels multiples d'hydrocarbures émanant de sources à risque marines et côtières a été réalisée selon les meilleures pratiques internationales.</p> <p>L'Étude prospective à long terme de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier traitera des impacts cumulatifs du Projet d'oléoduc par le biais de la projection des dits impacts sur le développement global économique et social du Cameroun ainsi que de leurs conséquences environnementales et sociales.</p>
5.	<b>Capacités institutionnelles</b> Les retards associés à la mise en œuvre du CAPECE a affecté les capacités de suivi du GdC pendant toute la période de construction. Des efforts doivent être faits pour accélérer la mise en œuvre du CAPECE. L'objectif du paragraphe 12 de la DO 4.01 n'a pas été atteint lors de la phase de mise en œuvre et de suivi.	57-68	4.01	<p><b>Commentaire :</b> La Direction partage les inquiétudes du Panel et travaille avec le GdC depuis les deux dernières années à appuyer une mise en œuvre satisfaisante des activités dans le cadre du CAPECE, dont le budget s'élève à 11 millions de dollars sur cinq ans. Les retards associés à la mise en œuvre du CAPECE sont reconnus dans les aide-mémoire et les lettres de rappel échangées avec le GdC. Les actions visant à renforcer les capacités nécessaires pour faire face au Projet d'oléoduc ainsi qu'à ses impacts sur l'environnement humain et biophysique de proximité sont en cours de mise en œuvre et/ou lancées. Des progrès ont été réalisés, bien qu'à pas lents, en termes de développement des capacités du CPSP pendant la mise en œuvre du CAPECE. L'équipe de terrain du CPSP gagne de l'expérience dans les domaines du suivi et de la supervision in situ, de l'organisation et de la mise en œuvre de missions pluridisciplinaires sur le terrain, d'une meilleure compréhension de l'environnement, des problèmes sociaux et sanitaires associés aux grands projets d'infrastructure, de la résolution des conflits en zone rurale et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication. Ces progrès doivent être consolidés dans le sens d'une pérennisation du travail du CPSP pendant la durée de vie du projet et au-delà afin que cette entité gère efficacement les impacts environnementaux et sociaux associés à l'industrie pétrolière. Le Panel note que des efforts doivent être entrepris pour accélérer la mise en œuvre du CAPECE, mais, considérant les choses de manière réaliste, on ne peut aller bien au-delà du</p>

	Conclusions et remarques	Par.	Politique	Commentaires et actions
				<p>rythme actuel du CAPECE compte tenu des contraintes institutionnelles et de ressources humaines du pays.</p> <p><b>Action :</b> L'examen à mi-parcours du CAPECE, prévu entre le 26 mai et le 7 juin 2003, constitue une excellente opportunité d'aider le GdC, par le biais du CPSP, à compléter les actions en cours et à en lancer de nouvelles visant à fournir des services et des équipements ainsi qu'à former le personnel pour améliorer ses capacités, notamment dans le contexte nouveau de la mise en fonctionnement de l'oléoduc. L'équipe-projet de la Banque travaillera en étroite collaboration avec le GdC, en se concentrant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) le renforcement des unités existantes sur la portion maritime de l'oléoduc ainsi que ses impacts sur l'environnement bio-marin ;</li> <li>ii) l'accélération de la mise en opération du Système de gestion de l'information environnementale (SGIE) ;</li> <li>iii) l'amélioration de la mobilisation du personnel des ministères sectoriels afin de renforcer le suivi et le contrôle sur le terrain ;</li> <li>iv) la mise en œuvre du plan de formation, actuellement peaufiné afin que les commentaires des ministères sectoriels soient pris en compte et que davantage de ressources financières soient fournies ;</li> <li>v) le climat à créer pour une collaboration plus étroite entre COTCO, le CPSP, la FEDEC et le MINEF dans la mise en œuvre du programme du dispositif compensatoire en matière de diversité biologique et du PDPA ;</li> <li>vii) l'instauration d'un partenariat entre le CPSP et les institutions concernées afin de développer les capacités d'analyse environnementale, y compris le travail de laboratoire en rapport avec la pollution aquatique et marine, et les déversements accidentels d'hydrocarbures ;</li> <li>viii) la mise en œuvre des recommandations du PNIDAH ;</li> <li>ix) la formation des fonctionnaires, juges, avocats et ONG concernés par les problèmes juridiques et réglementaires liés à la construction et au fonctionnement de l'oléoduc ainsi qu'à la protection de l'environnement ; et</li> <li>x) le lancement de l'Étude prospective à long terme de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier au Cameroun pour laquelle les TdR seront révisés et proposés pour accord.</li> </ul>
6.	<p><b>Préparation aux marées noires</b> Le Plan national et les Plans spécifiques d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sont en cours de préparation en conformité avec les dispositions du PGE et les normes internationales en vigueur.</p>	69-76		<p><b>Commentaire :</b> La Direction se range à la conclusion du Panel d'inspection.</p> <p><b>Action :</b> La Direction est d'accord avec la remarque du Panel sur le fait que les consultations sur et l'examen externe du PNIDAH devraient être réalisés en coordination avec COTCO pour assurer la cohérence avec l'examen et le processus de consultation des quatre PISDAH orchestrés par COTCO au Cameroun. Ces derniers plans ont été diffusés dans le pays et par le biais de la boutique info de la Banque. Le CPSP a déjà reçu les commentaires des parties prenantes sur les PISDAH, commentaires qui ont été transmis à la Banque pour information. Le PNIDAH sera diffusé dans le pays et par le biais de la boutique info de la Banque. Il sera révisé par un expert indépendant actuellement sous contrat avec le CPSP. Des ateliers avec des ONG ainsi qu'une consultation des communautés, des organismes gouvernementaux et du gouvernement local sont prévus et auront lieu dès que le PNIDAH sera diffusé. La mission d'Examen à mi-parcours du CAPECE donnera suite à la mise en œuvre du processus de révision, de consultation et de participation du public.</p>
7.	<p><b>Impacts sur la qualité de l'eau</b> Il n'existe pas de preuve de dommages graves résultant du Projet d'oléoduc. Il y a des litiges entre certaines communautés locales et COTCO au sujet de l'eau. La</p>	77-81	4.01	<p><b>Commentaire :</b> La Direction se range à la conclusion du Panel sur le respect de la DO.</p> <p><b>Action :</b> La Direction continuera à suivre les situations particulières au fur et à mesure qu'elles surgiront. La suite à donner aux suggestions spécifiques faites par le Panel pour Pembo et Kour Mintoum, aussi bien qu'à propos de l'approche générale à suivre en matière de communication est décrite ci-après.</p>

	Conclusions et remarques	Par.	Politique	Commentaires et actions
	<p>Direction continuera à suivre chaque situation spécifique pour faire en sorte de parvenir à une solution acceptable par l'ensemble des parties. La Banque est en conformité avec la DO 4.01.</p>			<p>Le Panel d'inspection suggère qu'il serait bon que COTCO apporte la preuve de la réhabilitation, ramenant son niveau de déclivité à celui d'avant la construction de l'oléoduc, de la surface marécageuse située en un point de la Pembo (parfois appelée rivière mais qui n'est en fait qu'une zone humide/ruisseau). Le Panel indique que ce site devrait être inspecté plus avant pour déterminer si le terre-plein construit par le plaignant gêne le drainage. COTCO a fait savoir qu'à son avis la surface marécageuse a retrouvé sa déclivité/configuration originale comme le montre les photos présentées au Panel d'inspection lors de sa visite sur le site. Le marécage/ruisseau coule sous la route Kribi-Akom 2. Après avoir traversé la route, le ruisseau franchit sans gêne la zone de protection et poursuit son cours dans les caniveaux de la route d'accès.</p> <p>Pour ce qui est de Kour Mintoum, le Panel conclut qu'il y a eu un malentendu dans ce campement sur les activités autorisées dans la zone d'emprise de l'oléoduc, ce genre de quiproquo pouvant être évité à l'avenir grâce à une meilleure communication. La Direction reconnaît que cette incompréhension a bien existé. Les spécialistes des populations autochtones travaillant pour COTCO se sont rendus dans tous les campements Bakola/Bagyeli pour s'informer sur les sources d'approvisionnement en eau utilisées, mais la source mentionnée dans la Demande d'inspection n'était pas de ce nombre. Quand, à l'occasion de l'enquête du Panel d'inspection, il a été discuté de cette source avec les habitants, ceux-ci ont indiqué que cette source était utilisée lors de marches dans une certaine direction, mais non pour l'approvisionnement en eau du campement car elle est bien trop éloignée et au-delà du fleuve Kienke. Les résidents avaient le sentiment qu'ils n'étaient pas autorisés sur la zone de protection de l'oléoduc et pensaient qu'ils avaient perdu l'accès à ce point d'eau. Lors de leur venue au campement, les spécialistes des populations autochtones travaillant pour COTCO ont levé ce malentendu.</p> <p>COTCO vient de réaliser un programme de communication village par village dans chacune des communautés vivant le long de la portion camerounaise de l'oléoduc (242 communautés). Un des éléments importants de communication était d'explicitier dans chaque village les activités autorisées dans la zone de protection et celles qui y sont interdites (la construction de bâtiments ou la plantation d'arbres à système racinaire profond sont les seules activités interdites).</p>
8.	<p><b>Impact sur la pêche en eau douce</b> Les procédures d'ensemble sur la construction des franchissements de rivières et fleuves nécessaires au passage de l'oléoduc sont jugées adéquates et conformes au PGE. Dans un cas particulier enquêté, COTCO a fourni au Panel d'inspection une base de données collectées conformément au PGE. Le Panel a examiné les données et n'a trouvé aucun impact à long terme sur la pêche en eau douce. La Banque est en conformité avec la DO 4.01.</p>	82-86	4.01	<p><b>Commentaire :</b> La Direction se range à la conclusion du Panel sur le respect de la DO.</p> <p><b>Action :</b> Aucune action requise.</p>
9.	<p><b>Évaluation des émissions de gaz à effet de serre</b> Au regard de la prise en compte des problèmes globaux dans l'EE/PGE, la Banque est en conformité</p>	87-89	4.01	<p><b>Commentaire :</b> La Direction se range à la conclusion du Panel sur le respect de la DO.</p> <p><b>Action :</b> Aucune action requise.</p>

	Conclusions et remarques	Par.	Politique	Commentaires et actions
	avec le paragraphe 11 de la DO 4.01.			
10.	<b>Nuisances sonores</b> Aucun témoignage de tort grave provoqué par le projet mentionné.	90-95	4.01	<b>Commentaire</b> : La Direction se range à la conclusion du Panel d'inspection. <b>Action</b> : Aucune action requise.
11.	<b>Poussière</b> Aucun témoignage de tort grave provoqué par le projet mentionné.	96-101	4.01	<b>Commentaire</b> : La Direction se range à la conclusion du Panel d'inspection. <b>Action</b> : Comme demandé par le Panel dans son rapport, la Direction et le GSCE continueront à superviser et à suivre, au regard des contraintes de prélèvement d'eau, le travail de COTCO en matière de mesures de contrôle de la poussière.
12.	<b>Habitats naturels</b> La banque est en conformité avec le paragraphe 5 de la PO 4.04, mais une plus grande vigilance est nécessaire pour assurer la protection de Campo Ma'an [parc].	102-118	4.04	<b>Commentaire</b> : La Direction se range à la conclusion du Panel sur le respect de la DO. <b>Action</b> : Comme mentionné dans la présente Réponse au point 5, l'équipe de la Banque aide à la mise en place de relations de travail plus étroites entre COTCO, le CPSP, la FEDEC et le MINEF. Des réunions conjointes au siège de COTCO à Douala et au siège du CPSP à Yaoundé ont été organisées en juillet 2002, novembre 2002 et mars 2003. À l'actif de ces rencontres, on compte essentiellement l'accélération du financement de la FEDEC, des négociations et la signature d'accords entre la FEDEC et la WCS, ainsi qu'entre la FEDEC et le WWF pour lancer la préparation des plans de gestion de Mbam Djerem et Campo Ma'an, en coopération avec, respectivement, le MINEF et le CPSP. La clarification des rôles et des responsabilités de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du dispositif compensatoire sera discutée plus avant à l'occasion de la mission d'Examen à mi-parcours du CAPECE ainsi que dans le cadre du Programme sectoriel forêts et environnement (PSFE) pour la préparation duquel la Banque prête main forte au Cameroun ; il est prévu que ce programme soit présenté au Conseil dans le courant de la prochaine année fiscale. En ce qui concerne les mesures destinées à empêcher l'exploitation forestière illégale, deux mécanismes complémentaires sont en place. Le premier est un addenda au contrat de concession passé entre le GdC et la société d'exploitation forestière opérant dans la proximité immédiate du Parc. Signé en avril 2002, cet addenda (« cahier des charges ») engage la société à collaborer activement avec les autorités gouvernementales au niveau de la prévention de l'exploitation illégale et du braconnage commercial. Le contrat de concession stipule des évaluations externes périodiques des résultats et des sanctions en cas de piètre performance. Le second mécanisme associe les services d'un Observateur indépendant chargé de vérifier que la législation et la réglementation sur l'exploitation forestière sont respectées (une prestation actuellement assurée par une ONG internationale, Global Witness), et de repérer les écarts de conduite du secteur privé et des institutions gouvernementales. Par le biais de son dialogue avec le GdC et du futur PSFE, la Banque suivra de près la mise en œuvre des clauses du « cahier des charges » et s'assurera que l'aire de Campo Ma'an reste une priorité du MINEF et de l'Observateur indépendant. Le programme camerounais proposé de développement participatif (PNDP) financera des plans d'investissement à l'initiative des communautés ; l'aire de Campo Ma'an a été désignée comme l'une des aires pilotes pendant la préparation du programme. Conduit en parallèle avec la stratégie de communication du CPSP et le futur programme d'investissement dans le cadre du PSFE, ce programme constituera un plan d'action globale visant à appuyer la protection des deux parcs et à concrétiser les objectifs de développement des communautés des environs ainsi que des parties prenantes.
13.	<b>Démantèlement du pont (temporaire) sur la Lom</b> Le démantèlement de tous les ponts temporaires (y	119-123	4.01, 4.04	<b>Commentaire</b> : La Direction se range à la conclusion du Panel d'inspection. <b>Action</b> : En conformité avec l'EE/PGE de 1999, il est prévu de démanteler le pont sur la Lom dans le courant de la semaine du 8 juin 2003. Le démontage

	Conclusions et remarques	Par.	Politique	Commentaires et actions
	compris le pont de la rivière Lom) est nécessaire pour garantir la conformité au PGE ( et à l'esprit des DO 4.01 et PO 4.04).			de ce pont prendra entre 7 et 10 jours. Le Plan de gestion de l'accès induit a identifié trois zones environnementales sensibles au Cameroun nécessitant la prise de mesures spéciales de protection. Une mesure incluait le retrait de tous les ponts temporaires. Le démantèlement du pont enjambant la Lom marquera la fin du retrait de tous les ponts temporaires dans ces trois zones, comme requis dans l'EE/PGE de 1999.
14.	<p><b>Consultations et diffusion de l'information</b></p> <p>Les consultations et la diffusion de l'information sur le Projet d'oléoduc ont été fréquentes et conformes aux exigences des politiques applicables de la Banque. Lors de la phase de mise en œuvre, il est important que les parties prenantes comprennent les composantes des projets et leurs conséquences. Il faudrait qu'un nouveau Projet de communication soit lancé maintenant que la phase opérationnelle est imminente. La Banque est en conformité avec le paragraphe 19 de la DO 4.01 et avec la PB 17.50.</p>	124-130	17.50	<p><b>Commentaire :</b> La Direction se range à la conclusion du Panel d'inspection sur le respect de ces politiques.</p> <p><b>Action :</b> Pour ce qui est d'un nouveau programme de communication, la Banque travaille avec COTCO et le GdC à lancer une campagne nationale d'information avant que la première goutte de pétrole ne coule. Le CPSP publie actuellement une lettre d'information (la Lettre de l'oléoduc) largement diffusée au Cameroun et à l'étranger. Un expert en communication sera recruté par la Banque pour aider à concevoir une stratégie de communication. L'objectif de cette stratégie sera de faire en sorte que les diverses parties prenantes soient pleinement conscientes des caractéristiques de la phase opérationnelle de l'oléoduc. Une agence de communication sera recrutée par la Banque pour mettre la stratégie en œuvre avant la première goutte de pétrole ne coule.</p> <p>COTCO a tout récemment achevé les consultations préliminaires (en plus des consultations sur les PISDAH lancées au dernier trimestre 2002 et conclues début 2003) sur la phase opérationnelle avant que la première goutte de pétrole ne coule. Ce programme de consultation sur 10 semaines a comporté 283 rencontres, (242 dans les communautés vivant le long de la zone d'emprise et 41 réunions avec des préfets, sous-préfets et des chefs de district). Ces consultations ont occasionné des discussions sur : les conditions d'utilisation des sols (types de culture, s'abstenir de construire des maisons, etc.) ; les formalités pour obtenir les autorisations d'utilisation des sols ; présentations d'échantillons de pétrole brut ; explications sur le fonctionnement des câbles en fibres optiques et démonstrations ; exposé des procédures de COTCO relatives à la prévention des déversements accidentels d'hydrocarbures ; mesures à prendre si on trouve du pétrole dans les sols (arrêt et notification) ; et marche à suivre en ce qui concerne les plaintes ou les réclamations.</p> <p>Des tableaux d'affichage ont été placés dans toutes les communautés et des posters plastifiés (un pour la zone forestière et un pour la zone de savane) ont été affichés. Six Correspondants communautaires locaux (CCL) seront recrutés pour la durée de vie de l'oléoduc. Des consultations complémentaires avec les CCL auront lieu avant le remplissage de l'oléoduc. Des contacts réguliers seront maintenus avec les CCL tout au long de la durée de vie du Projet d'oléoduc.</p>
<b>Santé et sécurité des travailleurs, et santé publique</b>				
15.	<p><b>Santé et sécurité des travailleurs</b></p> <p>Le Consortium, les entrepreneurs et les sous-traitants agissent conformément aux exigences de l'annexe A o) de la DO 4.01. Rien n'indique que les conditions requises du PGE sur la santé et la sécurité des travailleurs n'ont pas été suivies ou été transgressées. La Banque est en conformité avec l'annexe A o) de la DO 4.01 et le PGE.</p>	133-138	4.01	<p><b>Commentaire :</b> La Direction se range à la conclusion du Panel sur le respect des exigences.</p> <p><b>Action :</b> Aucune action requise.</p>
16.	Santé publique	139-	4.01	<b>Commentaire :</b> Par le biais du CAPECE, l'IDA a aidé le GdC à sélectionner

	Conclusions et remarques	Par.	Politique	Commentaires et actions
	<p>En tant qu'élément du processus de préparation du Projet, il était nécessaire d'entreprendre une évaluation régionale plus large des risques sur la santé provoqués par le Projet, notamment une étude séro-épidémiologique visant à évaluer le risque de propagation du VIH/Sida dans la zone de construction de l'oléoduc. La Banque n'est pas en conformité avec la DO 4.01 sur l'Évaluation environnementale pour ce qui est des exigences relatives aux données de base.</p>	149		<p>cinq points focaux de santé le long du tracé de l'oléoduc, à créer un centre de santé à Dompta et à planifier l'ouverture de deux centres de santé supplémentaires. Par ailleurs, l'accord intervenu entre le Comité national de lutte contre le VIH/Sida et COTCO est en cours de mise en œuvre et les communautés vivant dans la zone du Projet reçoivent une formation et une éducation sanitaires dans ce cadre.</p> <p>La Direction reconnaît qu'aucune étude séro-épidémiologique n'a été réclamée ni réalisée pendant la préparation de l'EE. Il était, toutefois, prévu, en tant qu'élément du CAPECE, de renforcer les capacités de l'Emprunteur à recueillir et analyser les statistiques relatives à la santé par le biais d'enquêtes et d'analyses médicales dans la zone du Projet. Le Gouvernement ayant décidé que cette étude séro-épidémiologique serait réalisée dans le cadre du Projet proposé de lutte contre le VIH/Sida, elle n'a pas été entreprise dans le contexte du CAPECE.</p> <p>Le Projet multisectoriel de lutte contre le VIH/Sida au Cameroun prévoyait la réalisation d'une étude séro-épidémiologique et comportementale de référence au cours de la première année du Projet (2001-2002). La Banque a prévu de s'appuyer sur cette étude pour obtenir les informations de base et faire un rapport sur les informations provenant des préfectures existant dans le couloir de l'oléoduc. Cependant, la mise en œuvre de cette étude a été différée ; elle a été lancée début mai 2003 avec l'aide de l'Agence des États Unis pour le développement international (USAID) et de l'IDA. La part de l'IDA dans cette étude s'élève à 0,5 million de dollars. Cette étude ne sera pas achevée avant la fin 2004.</p> <p>Pendant les missions de supervision, l'équipe du Projet de lutte contre le VIH/Sida s'est rendue dans les communautés vivant le long du tracé de l'oléoduc à l'occasion des missions de supervision et a recommandé au GdC de recruter des ONG pour sensibiliser les communautés et faire le marketing social des préservatifs. Le CAPECE n'a pas utilisé les fonds destinés à cette fin et ceux-ci pourraient être mis à la disposition du Comité national de lutte contre le Sida (CNLS) de manière à financer les activités des ONG dans le couloir de l'oléoduc. Les activités du Projet de lutte contre le VIH/Sida complètent des activités similaires entreprises par COTCO au titre de la partie concernée de l'EE/PGE de 1999 et qui continueront à être appuyées par le CPSP par le biais du CAPECE.</p> <p><b>Action :</b> Le ministre de la Santé a convenu d'élaborer un plan d'action pour le développement de centres de soins de santé le long du tracé de l'oléoduc afin de traiter la santé de manière globale, au-delà du seul problème du VIH/Sida. On est en train de d'affecter les médecins et le personnel des centres phares, de dresser une carte des soins de santé ; et des discussions entre le ministère de la Santé et d'autres parties prenantes, y compris le CPSP, sont en cours sur l'équipement et l'affectation de ressources additionnelles aux centres de soins de santé prévus ou existants.</p> <p>La mission d'évaluation à mi-parcours du CAPECE examinera la possibilité d'actions complémentaires, y compris des actions visant le VIH/Sida, à entreprendre par le GdC avec l'appui de l'IDA pour promouvoir la santé publique dans la zone du Projet.</p>
<b>Évaluation de l'impact social et mesures d'atténuation</b>				
17.	<p><b>Processus compensatoire</b> La compensation est juste et transparente, et elle repose sur des études de marchés, ce qui s'est traduit par des taux de compensation plus élevés que ceux payés par le GdC pour la plupart des cultures vivrières. La banque est en conformité avec le paragraphe 3 de la DO 4.30.</p>	152-172	4.30	<p><b>Commentaire :</b> La Direction se range à la conclusion du Panel d'inspection sur le respect de la DO.</p> <p><b>Action :</b> Aucune action requise.</p>

	Conclusions et remarques	Par.	Politique	Commentaires et actions
18.	<p><b>Mécanisme de réclamation</b> Les mécanismes et procédures de réclamation sont précis et accessibles, mais la communication entre les parties aurait pu être plus effective. La Banque est en conformité avec les clauses pertinentes de la DO 4.30.</p>	173-179	4.30	<p><b>Commentaire :</b> La Direction se range à la conclusion du Panel d'inspection sur le respect de cette DO.</p> <p><b>Action:</b> Conformément à la suggestion du Panel, la Direction note que, lors de sa visite effectuée en janvier 2003, le GSCE a proposé que COTCO fixe une date limite de soumission des réclamations liées aux activités de construction, et qu'il soit dès lors trouvé une issue à ces réclamations dans le cadre d'un processus de « Règlement social des litiges ». COTCO prend des dispositions pour la mise en place d'un tel processus.</p>
19.	<p><b>Impact direct négatif sur les populations autochtones</b> Le Projet d'oléoduc semble n'avoir que peu d'impact, voire pas du tout, sur les habitudes de chasse des Bakola/Bagyeli ou leur utilisation des ressources forestières. À y bien regarder, les modes de subsistance des Bakola/Bagyeli n'ont pas directement souffert du Projet d'oléoduc. La Banque est en conformité avec les paragraphes 2 et 6 de la DO.</p>	184-189	4.20	<p><b>Commentaire :</b> La Direction se range à la conclusion du Panel d'inspection sur le respect de la DO.</p> <p><b>Action :</b> Aucune action requise.</p>
20.	<p><b>Processus de consultation</b> Les efforts appropriés ont été faits pour identifier et consulter les communautés Bakola/Bagyeli. Il ne semble que la présence de non-Bakola/Bagyeli ait entravé la bonne marche du processus. La banque est en conformité avec le paragraphe 8 de la DO 4.20.</p>	190-193	4.20	<p><b>Commentaire :</b> La Direction se range à la conclusion du Panel d'inspection sur le respect de la DO.</p> <p><b>Action :</b> Aucune action requise.</p>
21.	<p><b>Conception et mise en œuvre du PDPA</b> Il est pris note de la stratégie de la Direction pour faire du PDPA un « travail évolutif ». Dans une situation normale, un tel travail serait conforme aux dispositions de la DO 4.20, mais le Panel regarde la stratégie de la Direction sous l'angle de son aspect praticable en raison des conditions et des pratiques de vie de la communauté Bakola/Bagyeli/Bantu au sein de la société camerounaise globale. La direction de la Banque et COTCO ont, entre-temps, depuis que le PGE a été rédigé, corrigé les lacunes. Le Panel est d'accord sur le fait que le PDPA est une entreprise à long terme prévue d'être réalisée sur les 25 années de fonctionnement de l'oléoduc.</p>	194-223	4.20	<p><b>Commentaire :</b> La Direction reconnaît que les documents du Projet d'oléoduc sont centrés sur des problèmes relatifs au bien-être des populations et à l'utilisation des ressources dans la zone d'emprise de l'oléoduc. Il est exact, aussi, que l'économie et la société Bakola/Bagyeli couvre une large superficie qui s'étend aux territoires de chasse loin de la zone de protection de l'oléoduc. Les aires de chasse ont été cartographiées et figurent dans les documents du Projet de DPA.</p> <p>Si les données de base ont été limitées aux études sur la situation de la santé et de l'éducation ainsi que sur les terres agricoles et l'utilisation des ressources dans la zone de l'oléoduc, les consultants qui ont préparé le PDPA et les interventions connexes ont agi ainsi en raison de la quantité d'informations acquises au fil de décennies de recherche in situ et de publications sur l'organisation économique et sociale des Bakola/Bagyeli. Le PDPA et les interventions connexes prennent totalement en considération la connaissance holistique de l'économie Bakola/Bagyeli, y compris l'importance économique et sociale de la chasse et de la cueillette dans la forêt littorale.</p> <p>Sur la base de la documentation rassemblée, il a été estimé que les aires de chasse n'étaient pas affectées par le Projet d'oléoduc. L'EE/PGE de 1999 avait pour objectifs d'éviter les impacts sur les ressources (principalement agricoles) dans la zone d'emprise de l'oléoduc et d'élaborer un PDPA qui, entre autres, améliorerait le revenu tiré de ces ressources situées à proximité de la zone d'emprise de l'oléoduc.</p> <p><b>Action :</b> La Direction discutera, dans le courant de la mise en œuvre du PDPA par la FEDEC, des moyens appropriés de traiter les problèmes des</p>

	Conclusions et remarques	Par.	Politique	Commentaires et actions
	Cet effort doit nécessairement être réglé avec précision dans le processus de mise en œuvre. Le PDPA initial, dans la circonstance présente, est en conformité avec les paragraphes 13-18 de la DO 4.20 sur les peuples autochtones, sauf pour le champ géographique couvert par les données de base. Les efforts en cours pour préparer et mettre en œuvre un PDPA détaillé sont en place pour satisfaire aux exigences de la DO 4.20 sur les peuples autochtones.			populations autochtones, y compris de l'accès de ces dernières à la faune et flore sauvages.
<b>Supervision de Projet</b>				
22.	<p><b>Supervision du Projet : Structure et suite à donner</b> La Direction s'est attelée à respecter les exigences des politiques applicables. Les capacités locales de supervision ne sont, toutefois, pas à la hauteur et nécessitent d'être renforcées. La persistance de cette carence fera obstacle à un objectif important de la politique de la Banque sur la supervision de projet.</p>	226-233	13.05	<p><b>Commentaire :</b> La PO/PB 13.05 ne pose pas spécifiquement comme condition requise que la Banque procède à un suivi dans le pays en plus de celui effectué par l'Emprunteur qui a la responsabilité de mettre en œuvre et de suivre l'exécution du projet. Néanmoins, la Direction, en plus d'un programme de supervision très approfondi et qui inclut un minimum de quatre missions sur le terrain par an, a mis en place, au Bureau-pays de la Banque, un agent de liaison qu'elle garde en poste aux fins de superviser le Projet d'oléoduc. Cet agent de liaison, spécialiste de la mise en œuvre, travaille à temps plein sur le Projet d'oléoduc, maintient des contacts réguliers avec toutes les parties prenantes associées au Projet d'oléoduc et a instauré un dialogue professionnel avec le CPSP et COTCO sur les questions de mise en œuvre. Le bureau de la Banque à Yaoundé dispose, de surcroît, d'un spécialiste de la passation de marchés et d'un responsable du décaissement, qui, tous deux, suivent de près l'exécution du Projet et assurent une collaboration régulière avec l'Emprunteur.</p> <p>L'agent de liaison a également des contacts réguliers avec les membres de l'équipe-projet basés à N'Djamena et avec le siège de la Banque à Washington ; il fait également partie de l'équipe de supervision d'ensemble chargée de l'oléoduc et du CAPECE. La Direction estime que le flux d'information nécessaire à une supervision solide du projet est adéquat et que la structure actuelle de supervision est appropriée au Projet d'oléoduc.</p> <p><b>Action :</b> Lors de l'Examen à mi-parcours du CAPECE, l'équipe de la Banque travaillera avec le CPSP à faire en sorte que les conditions propices à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie soient instaurées dans le cadre de l'Étude prospective à long terme de la gestion environnementale et sociale du secteur pétrolier camerounais.</p> <p>Pour ce qui est de la suggestion du Panel sur la poursuite de la participation du GSCE, la Direction souhaite faire remarquer que, selon les TdR, le GSCE continuera, après la date d'achèvement du Projet, à suivre la conformité opérationnelle du Projet avec l'EE/PGE de 1999 au cours de chaque période de 12 mois, à la discrétion du groupe prêteur, et préparera un rapport à l'issue de chaque visite pour évaluer le respect par le Consortium de ses obligations stipulées dans l'EE/PGE de 1999, et ce jusqu'au remboursement complet, et au-delà, des prêteurs principaux du Projet d'oléoduc.</p>
<b>Durabilité</b>				
23.	<p><b>Conclusion d'ensemble su Panel.</b> Le Panel reconnaît les efforts faits par la Direction pour satisfaire aux exigences des</p>	233	N/a	<p><b>Commentaire :</b> La Direction compte bien que les avantages du Projet d'oléoduc et les risques qui lui sont associés continuent à être un élément central du dialogue avec le GdC.</p> <p><b>Action:</b> La Direction visera à faire en sorte que l'équipe locale de suivi soit</p>

	Conclusions et remarques	Par.	Politique	Commentaires et actions
	<p>politiques applicables de la Banque. Dans cet esprit et afin d'assurer la durabilité des avantages du Projet d'oléoduc, et suivre efficacement les risques qui y sont associés, la Banque devrait envisager, dans le cadre de son dialogue général avec le pays, une incitation efficace visant à intégrer les secteurs importants, tels que l'environnement et la santé publique, à l'équipe locale de suivi du Projet d'oléoduc.</p>			<p>représentative des secteurs concernés. La Direction continuera, notamment, par le biais de la supervision du CAPECE, à favoriser la coordination transsectorielle au niveau du suivi du Projet d'oléoduc, en mettant un accent particulier sur le renforcement de l'implication active des ministères clés tels que ceux responsables de la santé publique et de l'environnement. À une échelle plus large, l'amélioration de la coordination et de l'intégration transsectorielles sera un objectif sous-jacent de la prochaine SAP de l'Ex.04-06, et plusieurs instruments prévus de l'aide apportée par la Banque favoriseront la concrétisation de cet objectif en relation avec le Projet d'oléoduc. En plus de la poursuite de la supervision du CAPECE, les nouveaux instruments de prêt proposés (par ex., le programme sectoriel forêts et environnement et le crédit d'appui à la réduction de la pauvreté) viseront, en tant que de besoin, à renforcer plus avant la collaboration des administrations chargées de l'environnement et de la santé au suivi des activités dans la zone du Projet.</p>



**RAPPORT DE LA DIRECTION ET RECOMMANDATIONS  
EN RÉPONSE AU RAPPORT D'ENQUÊTE DU PANEL D'INSPECTION  
SUR LES PROJETS CAMEROUNAIS  
DE DÉVELOPPEMENT PÉTROLIER ET D'OLÉODUC ET  
D'AMÉLIORATION DES CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES  
DANS LE SECTEUR PÉTROLIER (CAPECE)**

**ANNEXE 2  
TERMES DE RÉFÉRENCE DES EXPERTS INDÉPENDANTS**

**RECRUITMENT OF AN INTERNATIONAL EXPERT SPECIALIZED IN THE  
MANAGEMENT OF ACCIDENTAL HYDROCARBON SPILLS (DRAFT TRANSLATION)**

***Context***

1. The Government of Cameroon needs to prepare itself in order to play its role in the prevention of, and in the emergency intervention in case of, accidental hydrocarbon spills on its territory. The current general shortcomings of the prevention and intervention systems can in the short term prove to be serious within the context of the ongoing petroleum operations. The specific shortcoming, relative to the Chad Export Project (*Projet d'Exportation Tchadien – PET*) is in blatant contradiction with the extent and the nature of the GoC's obligations within the framework of the implementation of the Environmental Management Plan (EMP) (*Plan de Gestion Environnemental – PGE*) of this Project.

***Objective of the National Plan to Combat Accidental Hydrocarbon Spills***

2. The principal objective of the National Plan to Combat Accidental Hydrocarbon Spills (*Plan National de Lutte contre les Déversements Accidentels d'Hydrocarbures – PNLDAH*) is to provide the GoC's contribution to the PNLDAH proposed by the Consortium for the PET. The official recognition of the PNLDAH by an international expert will only be possible once the PNLDAH is in place. For this reason, the development of the PNLDAH is on the critical path of the PET.

3. The PNLDAH also has two other objectives at short and medium term: (i) to supply a platform of cooperation with the Chadian counterparts for on-land spills and (ii) to supply a government intervention framework for all petroleum activities in Cameroon that carry accidental spill risks.

***Objective of the Mission***

4. Within the framework of the PNLDAH Study, the consultant in charge of the study will prepare a preliminary report to the CPSP and a final report including comments on the preliminary report.

5. These two reports will have to be validated by the CPSP and the International Expert selected at the end of the recruitment process according to the terms of reference herein.

6. During the validation of these two reports, the Expert will have to ensure that the PNLDAH is in compliance with the World Bank Safeguards Policies and clearly describes the responsibilities of the institutions concerned, the actions to take in case of oil spills, the necessary equipment as well as the costs and the means of execution.

***Timeline:***

7. The mission of the Expert selected to assist the Pipeline Steering and Monitoring Committee in the validation of preliminary and final reports of the National Plan to Combat Accidental Hydrocarbon Spills (*Plan National de Lutte contre les Déversements Accidentels d'Hydrocarbures – PNLDAH*) will take place in two phases:

***A. Phase I:***

- Validation of the preliminary report: ten (10) days, of which three (03) travel days.

***B. Phase II:***

- Validation of the final report: ten (10) days, of which three (03) travel days.

***Qualifications / Experience:***

8. The expert must be internationally known and must have solid experience in the management of accidental hydrocarbon spills.

**ÉTUDE ET CONSULTATION RELATIVES A LA GESTION DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET TCHADIEN D'OLEODUC D'EXPORTATION SUR LA ZONE COTIERE ET MARITIME DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN (AVANT-PROJET)**

***Objectifs de l'étude***

1. L'étude envisagée doit permettre au CPSP d'accéder à des conseils et à une aide professionnels sur la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet d'oléoduc sur la zone de Kribi et au sein des eaux territoriales de la République du Cameroun.

***Contexte***

2. La mise en œuvre du Projet tchadien d'exportation pétrolière comprend, dans une composante à part, le transport et l'exportation de pétrole sur les marchés internationaux par le biais d'un oléoduc traversant le territoire camerounais sur environ 900 km. Cet oléoduc est encore en construction et entrera en phase opérationnelle au quatrième trimestre 2003. L'oléoduc, dont la construction est pratiquement achevée, va jusqu'à la côte Atlantique de la République du Cameroun dans la zone de Kribi et poursuit sa route dans les eaux territoriales camerounaises jusqu'à une plate-forme pétrolière de déchargement, toujours située dans les eaux territoriales camerounaises. Cette région est considérée comme une zone à risque dont les aspects environnementaux ont été traités dans le cadre d'une étude environnementale spécifique (étude de la zone à risque).

3. Dans le cadre de la protection de l'environnement, le GdC, avec la collaboration du Consortium responsable du Projet tchadien d'exportation pétrolière, a préparé une évaluation environnementale (EE). La documentation finale de l'EE décrit les responsabilités du GdC au regard de la gestion environnementale et sociale ainsi que du contrôle du Projet tchadien d'exportation, notamment dans les : Plan de gestion environnementale (PGE) et Plan de compensation (PC). Afin d'assumer ses responsabilités, le GdC a décidé de prendre les mesures nécessaires par le biais d'un programme de renforcement des capacités de gestion environnementale (CAPECE).

***Mission***

4. Ce programme (le Programme), élaboré et mis en œuvre avec l'aide et la collaboration de la Banque mondiale, est administré par le Comité de pilotage et de suivi des pipelines (CPSP). Ce comité a besoin de l'aide et des conseils d'un expert indépendant, doté d'une expérience en matière de gestion de l'environnement marin et de pollution marine, ayant trait notamment aux hydrocarbures, pour :

- Évaluer l'étude de la zone à risque, zones de Kribi et autour de la plate-forme en mer de déchargement ;
- Identifier les problèmes potentiels de pollution provoqués par le fonctionnement de l'oléoduc, la plate-forme de déchargement en mer et l'intensification des activités dans la zone entourant l'oléoduc à proximité de Kribi ;

- Proposer des modalités de coopération, dans l'optique de repérer les problèmes sociaux, économiques et environnementaux potentiels ainsi que les solutions les plus appropriées pour les résoudre avec le concours des :
  - Communautés avoisinantes ;
  - Institutions locales, administrations municipales locales et institutions gouvernementales décentralisées ;
  - Organisations privées ou publiques des pays voisins possédant des installations similaires, notamment des installations de forage, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures, situées dans l'espace maritime du golfe de Guinée.
- Effectuer une évaluation des instruments juridiques ayant trait au statut des zones côtières et maritimes dans l'optique d'identifier les responsabilités incombant au CPSP, à l'utilisateur de l'oléoduc et aux diverses parties prenantes.
- Proposer au CPSP toutes les actions requises pour supprimer, réduire, minimiser ou compenser, de manière idoine, les impacts environnementaux, sociaux et économiques sur :
  - les populations, en particulier les communautés de pêcheurs ainsi que les opérateurs professionnels et artisanaux du tourisme ;
  - les habitats naturels, notamment la faune et la flore marines, et les paysages ;
  - les pays du golfe de Guinée susceptibles de subir l'impact, directement ou indirectement, d'une pollution accidentelle.
- Aider le CPSP, et par le biais du CPSP, les organisations gouvernementales concernées à élaborer un programme spécifique de gestion de l'environnement marin au regard des risques de pollution par des hydrocarbures.
- Conseiller le CPSP sur la préparation, en liaison avec le système de gestion de l'information environnementale (SGIE) en cours d'élaboration par le CPSP, d'un système de collecte et de traitement de l'information sur l'environnement marin dans la zone de Kribi.

### ***Profil du consultant***

5. Un cabinet conseil doté d'une expérience reconnue dans les domaines de l'environnement marin et de la pollution marine par des hydrocarbures, ou bien une équipe de consultants niveau doctorat, exerçant dans une université ou des centres de recherche universitaires, avec une expérience, prouvée par des publications, dans la recherche et le conseil dans les domaines de la gestion de la biodiversité côtière et marine, et de la pollution marine en particulier par les hydrocarbures. Toute offre de service devra être accompagnée des CV des experts/consultants proposés, faisant mention de références spécifiques à la tâche qui leur sera confiée dans le cadre de la mission du CPSP.

## **PROGRAMME DE FORMATION (AVANT-PROJET)**

### ***Introduction***

1. Le projet d'amélioration des capacités de gestion environnementale du secteur pétrolier (CAPECE) a comme objectifs de développer et de mettre en place une capacité nationale de gestion environnementale et de suivi du Projet de développement pétrolier et d'oléoduc (PDPO) et d'assurer la viabilité environnementale des futurs projets, programmes et politiques du secteur pétrolier. Pour atteindre ces objectifs, le projet appuiera des activités dans les domaines suivants :

- a) Élaboration et mise en œuvre d'un cadre réglementaire juridique et institutionnel ;
- b) Renforcement des capacités de coordination au niveau des questions touchant à la gestion environnementale ;
- c) Renforcement des capacités d'intervention dans la gestion et le suivi des impacts des projets pétroliers sur le territoire ;
- d) Gestion, suivi et évaluation du Projet.

2. Toutes ces activités nécessitent un renforcement des capacités du personnel des différentes agences d'exécution, par le biais de la formation, pour gérer le Projet. On attend de cette formation qu'elle procure des avantages à long terme à la population du Cameroun, non seulement par le truchement de la mise en œuvre du PDPO, mais aussi grâce à une meilleure exécution des projets dans le secteur pétrolier et à une meilleure gestion de l'environnement en général.

### ***Activités du Projet et besoins de formation associés***

#### *a) Élaboration et mise en œuvre d'un cadre réglementaire juridique et institutionnel*

3. Cette composante sera prise en charge par une équipe d'experts juridiques camerounais, assistés par des consultants nationaux et internationaux. Aucune formation supplémentaire n'est requise pour la préparation et la publication des décrets de la Loi environnementale de 1999. Cependant, une fois ces décrets ratifiés, il sera nécessaire de former le personnel des organisations chargées de leur application, tant sur les aspects techniques de ces décrets que sur le processus de leur mise en œuvre. Le personnel des administrations locales et les personnes associées au processus législatif et juridique devront, elles aussi, recevoir une formation afin qu'elles se familiarisent avec les normes et standards imposés et avec le processus approprié de mise en œuvre. Un spécialiste de la formation complétera l'équipe de consultants juridiques afin de planifier et d'organiser ces ateliers, en coordination avec les activités de diffusion de l'information devant être entreprises dans le cadre de la composante IEC du projet.

#### *b) Renforcement des capacités de coordination au niveau des questions de gestion environnementale*

4. Cette composante est liée aux travaux directement attendus du Secrétariat permanent du CPSP et de ses unités sur le terrain. La formation du personnel de l'unité centrale est de la plus haute priorité, dans la mesure où il lui faudra planifier et gérer l'exécution du Projet. Le personnel de l'Unité centrale comprend notamment :

- Le secrétaire permanent (SP) et son adjoint(e) ;
- Un représentant de l'environnement, section Environnement, Tracé, Sécurité (ETS) ;
- Les équipes de terrain comprenant : un biophysicien, un socio-économiste et un spécialiste de la santé humaine ; et
- Un spécialiste de la gestion de l'information.

5. Le Projet bénéficiera, par ailleurs, de l'appui des Département juridique, Département des ressources humaines et de la gestion financière de la SNH qui fourniront des services aux unités correspondantes du CPSP.

6. Ce personnel est en place et peut immédiatement être formé. On suppose que chaque membre de ce personnel est déjà compétent(e) au plan technique pour assumer ses fonctions. La formation doit, en conséquence, être centrée sur : la familiarisation du personnel avec le Projet d'oléoduc et son Plan de gestion environnemental, et avec le CAPECE et son manuel d'exécution, notamment ses procédures administratives et financières ; et sur les compétences générales de gestion et de travail en équipe. Des ateliers de formation interne de courte durée seront organisés par les consultants travaillant sur les questions juridiques, la stratégie de communication ainsi que sur le projet de SIG et le système de gestion de l'information environnementale. Le personnel du SP/ETS se rendra, par ailleurs, au Tchad et dans d'autres États voisins pour mieux comprendre le PDPO et ses impacts potentiels au Cameroun. Ces visites seront organisées par le Secrétariat permanent, en collaboration avec COTCO, dans le courant des trois premiers mois de mise en œuvre du Projet.

7. Il faudra également faire bénéficier l'équipe-projet de l'aide, pendant deux mois, de consultants à court terme, spécialisés en formation à l'environnement et en gestion, dans l'optique de réaliser un diagnostic des besoins en formation du personnel sélectionné et d'identifier les sites pouvant servir à la formation, au Cameroun et ailleurs. Les consultants prépareront des avant-projets de dossier de candidature pour les institutions désireuses de dispenser cette formation et aideront le SP/CPSP au niveau de l'appel à candidatures et de l'évaluation des qualifications des fournisseurs en faisant une présélection des consultants. L'avant-projet des Termes de référence de ces consultants à court terme est communiqué ci-après.

8. Les personnels des unités de terrain (voir liste en annexe), dont une grande partie est déjà en place, apporteront leur expertise en biophysique, socio-économie, santé environnementale, ingénierie et environnement marin.

9. Ils ont pour tâche d'assurer, sur le terrain, la liaison avec le personnel de COTCO, les autorités locales, le grand public et les ONG. Étant dans la nécessité de s'entraider, ils partagent leurs compétences et se familiarisent avec les autorités locales qu'ils aident à résoudre les problèmes pouvant survenir sur le terrain.

10. Pour ce faire, il est nécessaire qu'ils reçoivent une formation particulière au travail en équipe, à la communication et à la résolution de conflit. Une formation initiale portera, par ailleurs, sur les procédures administratives du Projet (mobilisation de l'appui logistique, obtention des services d'experts locaux par le truchement du CPSP, etc...) aussi bien que sur l'obligation de suivi et de rendre compte dans le domaine de l'environnement.

11. Le personnel de terrain recevra également, en tant que de besoin, une formation technique complémentaire à leurs propres spécialisations ou dans d'autres disciplines.

12. La stratégie de communication qu'un consultant doit élaborer dans le courant des trois premiers mois du projet risque d'induire un volume important de formation qui pourrait être étendue au personnel de la SNH, aux autres personnels gouvernementaux, aux journalistes locaux et aux ONG. Le consultant en formation et en gestion ainsi que le consultant en communication travailleront de concert à l'élaboration d'un programme de formation et à l'identification des sources d'appui appropriées.

*c) Renforcement des capacités d'intervention dans la gestion et le suivi des impacts des projets pétroliers conduits sur le territoire*

13. Cette composante a trait au renforcement des capacités des services ministériels décentralisés à qui il sera demandé d'aider à la gestion et au suivi des impacts du Projet d'oléoduc. Les ministères concernés sont ceux :

- *De l'Environnement* : pour la préparation et la mise en œuvre des décrets d'application de la loi sur l'environnement ; le suivi des impacts biophysiques des activités de construction et des déversements accidentels d'hydrocarbures, ainsi que les actions à engager ; la mise en œuvre, de concert avec COTCO, du Plan de gestion de l'accès induit (pour appliquer les règles se rattachant à la chasse et à l'abattage d'arbres, et suivre les impacts sur la biodiversité dans les zones sensibles) ; et la mise en œuvre, en collaboration avec une ONG devant être recrutée par la Fondation pour l'Environnement, du Programme d'amélioration de l'environnement dans les sites extérieurs au Projet.
- *Des Transports* : pour la gestion des impacts, au large des côtes, provoqués par l'installation et l'exploitation de la Plate-forme maritime de stockage et de déchargement ainsi que de la portion immergée de l'oléoduc ; également pour une participation à l'étude sur l'Intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures et la lutte contre les déversements accidentels d'hydrocarbures sur la côte ou au large.
- *Des Mines et de l'Énergie* : pour i) suivre, dans le cadre de la surveillance administrative et des contrôles techniques (cf. Article 14 de l'Accord de création passé entre la République du Cameroun et COTCO), la qualité de la construction de l'oléoduc et de la gestion des déchets dangereux qui lui sont associés ; ii) préparer l'étude de Lutte contre les déversements accidentels de pétrole ; iii) et contribuer à l'étude sur la Politique à long terme pour le secteur pétrolier.
- *De l'Urbanisme et de l'Habitat* : pour que le Cameroun assume effectivement ses responsabilités par rapport au Plan de compensation et pour résoudre tous les conflits pouvant surgir ;
- *De la Santé* : pour gérer la santé publique dans les zones traversées par l'oléoduc, en prêtant une attention particulière à la diffusion du VIH/Sida ;
- *Des Affaires sociales* : pour suivre l'exécution du Plan de développement des populations autochtones ;

- *De l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique* : pour suivre la mise en œuvre du Plan de gestion de la propriété culturelle.

14. Des plans détaillés, portant entre autres sur la fourniture, à court terme, de formation au personnel de ces services ministériels décentralisés, seront préparés par les consultants à court terme, de concert avec les autorités exécutives. Cette formation peut être divisée en deux phases. La première phase inclut le personnel de nombreux services émanant de sites sélectionnés jalonnant le tracé de l'oléoduc, étant donné qu'une grande partie de la formation visera à une familiarisation avec la notion d'impacts potentiels de l'oléoduc et que les membres de ce personnel devront travailler ensemble, au niveau local, à trouver des solutions aux problèmes qui se présenteront. On peut également associer le personnel de l'administration locale, les autorités traditionnelles et les ONG locales à ces ateliers de familiarisation. La seconde phase inclut le personnel représentatif de spécialités pour décrire les impacts spécifiques plus en profondeur et promouvoir la coordination inter-agences. Ces ateliers pourront être l'occasion de faire connaître les normes et standards fixés, non seulement pour le Projet d'oléoduc, mais aussi pour les autres activités conduites dans la zone du Projet, par les décrets d'application de la loi sur l'environnement. Le programme de formation du personnel des services décentralisés doit prendre place dans le courant du second semestre de la première année du Projet.

#### *d) Gestion, suivi et évaluation du Projet*

15. Cette composante inclut la mise sous contrat des services d'un Groupe international de consultants et la mise en œuvre des systèmes de gestion et de contrôle du projet, y compris un Système d'information de gestion (SIG) et un Système de gestion de l'information environnementale (SGIE). Il n'y a aucune exigence de formation liée au travail du Groupe environnemental. Il y aura nécessairement un besoin de formation à long terme des spécialistes du suivi et de l'évaluation de l'unité centrale du Secrétariat permanent dans le domaine des technologies de l'information et de la gestion des connaissances. Des stages de courte durée sur l'utilisation d'ordinateurs, la collecte de données, la réalisation de recherches et la production de rapports sera sans doute nécessaire pour le personnel de l'unité centrale aussi bien que pour le personnel de terrain. La formation de base pourra être dispensée par des acteurs commerciaux locaux alors que la formation spécialisée à l'exploitation du SIG ou du SGIE devra être fournie par le concepteur du système, de concert avec les consultants chargés de la formation à la gestion et à l'environnement.

#### *Étendue et organisation du travail*

16. Le Secrétariat permanent du Comité de pilotage et de suivi des projets d'oléoduc conduits au Cameroun est l'organisation principale désignée pour assumer les responsabilités, au titre du GdC, de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale du Projet. Pour ce faire, l'équipe du projet a besoin de l'aide de consultants à court terme, spécialisés dans la formation environnementale, qui rempliront une mission en deux phases distinctes :

17. Au cours de la Phase 1, d'une durée approximative de deux mois, le travail du consultant devra permettre l'évaluation des besoins en formation du personnel sélectionné, la satisfaction de certains besoins prioritaires, l'élaboration d'un plan de formation détaillé et l'identification des sites formatifs et organismes de formation, au Cameroun ou ailleurs.

18. Au cours de la Phase 2, qui occupera au total deux personnes-mois et s'étendra sur une période de un à deux ans, le consultant suivra régulièrement la mise en œuvre du plan de formation.

19. Le passage de la phase 1 à la phase 2 se fera lors de l'approbation du plan de formation, soumis au SP/CPSP par le consultant à la fin de la phase 1.

20. Il est prévu que le consultant soit recruté pour l'exécution des deux phases, ce qui correspond à la demande du SP/CPSP qui se réserve, toutefois, le droit de ne pas garder le consultant à l'issue de la phase 1, sur la base des critères suivants :

- Mise à disposition effective des résultats attendus dont la teneur est esquissée ci-après, notamment du plan de formation ;
- Respect de la durée de la période fixée pour la phase 1 (deux mois prévus) ;
- Qualité du plan de formation ;
- Qualité des relations de travail avec le SP/CPSP.

21. Si, pour ces raisons, le consultant n'était pas retenu pour la phase 2, les sommes correspondantes à la seconde phase ne lui seraient pas payées.

22. De plus, le consultant engagé pour ce contrat ne sera, en aucun cas, retenu comme organisme chargé de dispenser la formation prévue.

### ***Activités envisagées et résultats escomptés***

#### *PHASE I – Création d'un plan de formation (période de deux mois)*

23. Les consultants :

- Évalueront les compétences du personnel du SP/CPSP responsable de la mise en œuvre du PGE en rapport avec le descriptif de leur poste de travail et identifieront les besoins en formation à court terme.
- Planifieront et animeront les ateliers destinés à satisfaire les besoins immédiats en formation, y compris la familiarisation avec le Projet d'oléoduc et son Plan de gestion environnementale, la familiarisation avec le CAPECE et son Manuel de mise en œuvre, notamment ses procédures administratives et financières ainsi qu'avec les compétences générales en matière de gestion et de travail en équipe. Ceci devra être fait en évitant les redondances avec la formation déjà dispensée par COTCO.
- Assisteront les autres consultants travaillant sur les questions juridiques, la stratégie de communication ainsi que sur les SIG et système de gestion de l'information environnementale afin de planifier et d'animer des ateliers de formation en interne et d'élaborer des plans de formation à long terme destinés à une audience plus large, y compris le personnel gouvernemental, les autorités locales et les ONG.

- Comme requis, aideront le personnel du SP/ERS à planifier les visites formatives au Tchad et dans d'autres pays voisins, à définir les objectifs de formation de ces visites et les mesures permettant d'évaluer leur succès.
- Évalueront les compétences, par rapport aux responsabilités à assumer, du personnel sélectionné pour les postes au sein des unités de terrain, et élaboreront des programmes de formation personnalisée ou de groupe au cas par cas.
- Après consultation des ONG, identifieront les ONG qui profiteront d'une formation et élaboreront un plan de formation prioritaire pour faire en sorte que ces ONG tiennent leur rôle dans le cadre du suivi environnemental de l'oléoduc.
- De concert avec le personnel des ministères de l'Environnement, des Transports, des Mines et de l'Énergie, de l'Urbanisme et de l'Habitat, de la Santé, des Affaires sociales, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, évalueront les besoins en formation des personnels des services décentralisés pour qu'ils soient aptes à assumer leurs responsabilités dans le cadre du Projet, et proposeront un plan général pour la fourniture de cette formation.
- Prépareront des projets de documents d'offres à l'intention des organismes souhaitant dispenser la formation et aideront le SP/CPSP à évaluer les qualifications des soumissionnaires par une présélection des consultants.

*24. Résultats attendus de la Phase I :*

- Un plan de formation détaillé et cohérent incluant les besoins identifiés du personnel de l'Unité centrale, des personnels des unités de terrain du SP, du personnel administratif concerné et des ONG sélectionnées ainsi que les actions prévues (nature de la formation, organismes sélectionnés, dates et cadres temporels, bénéficiaires de la formation, budget correspondant).
- La sélection des organismes de formation devant exécuter le plan de formation.

*Phase II – Suivi de l'exécution du Plan de formation (Durée : deux mois sur une période d'un à deux ans)*

*25. Le consultant :*

- Suivra la mise en œuvre du plan de formation, assurant notamment le respect du calendrier et la qualité du contenu de la formation dispensée ;
- Produira un rapport récapitulatif à la fin de cette phase ;
- S'assurera que la formation est effectivement dispensée aux personnes supposées la recevoir, et effectuera un suivi, à l'issue de la formation, pour être sûr que les stagiaires appliquent les connaissances acquises dans le cadre du suivi environnemental de l'oléoduc qu'ils effectueront.

## SUIVI DES ZONES A HAUT RISQUE (AVANT-PROJET)

### *Contexte de l'étude*

1. Le Projet tchadien d'exportation est une initiative dont le coût s'élèvera à 3 milliards de dollars (1800 milliards de francs CFA) pour extraire et transporter le pétrole du bassin de Doba, au Sud du Tchad, à la côte Atlantique du Cameroun, au large de la ville de Kribi, dans la perspective de son exportation sur les marchés internationaux.
2. Pour réaliser ce projet, un consortium de sociétés pétrolières (ExxonMobil, Petronas et Chevron) construiront, exploiteront et entretiendront pendant 30 ans un oléoduc d'approximativement 1050 km de longueur, dont environ 880 km seront situés sur le territoire camerounais. Une petite portion de cet oléoduc sera immergée sur une distance de quelque 11 km pour relier le système terrestre à un terminal maritime.
3. Bien qu'une étude d'impact ait été réalisée et que l'on ait décidé de situer la zone d'emprise de l'oléoduc le long de corridors routiers existants ou sur des terrains déjà détériorés d'une manière ou l'autre par l'activité humaine, quelques zones critiques méritant une attention particulière ont été déterminées afin d'y limiter, autant que faire se peut, les impacts sur l'environnement physique et humain. Ces zones, de trois types, ont trait à des aires écologiques, des établissements humains, emplacements sur lesquels des infrastructures permanentes ou temporaires seront construites dans le cadre du Projet, ou encore des sites d'importance historique.
4. Du point de vue écologique, les zones sensibles concernées sont :
  - La plaine côtière dans la région de Kribi ;
  - La forêt persistante du littoral Atlantique, au Sud du Cameroun (région de Lolodorf-Kribi) ;
  - La vallée du Mbéré.
5. Du point de vue humain, les aires sujettes à préoccupation sont les zones urbaines, les zones rurales et les centres périurbains qui connaissent une croissance démographique du fait de l'immigration de populations affectées par les activités du Projet d'oléoduc. Il s'agit généralement de zones faiblement dotées en équipement, en infrastructure où un soudain apport de population peut entraîner des problèmes socio-économiques.
6. Du point de vue des infrastructures annexes à l'oléoduc, il s'agit d'installations fixes :
  - Stations de pompage ;
  - Aires d'entreposage (pendant la construction) ;
  - Stations de réduction de la pression ;
  - Terminaux pétroliers.
7. Du point de vue des installations mobiles, il s'agit essentiellement des campements des ouvriers travaillant à la construction.

### ***Objectif de l'étude***

8. Le principal objectif de l'étude sera :

- De faire en sorte que :
  - les mesures esquissées dans le cadre du Plan de gestion environnementale soient effectivement appliquées ;
  - les mesures soient efficaces ;
  - les indicateurs de développement soient atteints ;
  - l'intégrité de ces zones soit conservée, en particulier les territoires pygmées en coordination avec l'étude d'impact socio-économique sur les populations autochtones.
- De proposer toutes les mesures modificatives ou complémentaires nécessaires à la mise en œuvre par COTCO et/ou le GdC.
- De préciser tous les problèmes et situations critiques et/ou nouveaux pouvant apparaître et qui n'ont pas été clairement identifiés dans l'EE ou le PGE ou qu'il n'était pas possible d'anticiper ; et de proposer ou suggérer les ajustements et mesures correctives appropriées.

### ***Marche à suivre***

9. Le consultant fera très attention à bien comprendre l'Étude d'impact sur l'environnement, à être parfaitement au fait de tous les éléments du Plan de gestion environnementale, à identifier correctement toutes les zones à risque potentielles ou connues.

10. Le consultant aura également une parfaite connaissance des plans environnementaux suivants :

- Plan de compensation ;
- Plan de développement des populations autochtones ;
- Plan d'amélioration de l'environnement ;
- Plan d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- Plan de communication ;
- Fondation pour l'environnement.

11. Le consultant proposera, sur la base de ces documents et du programme de travail de COTCO, un plan de travail déterminant les procédures et la méthodologie à suivre dans l'analyse de l'impact du Projet sur les zones à risque aussi bien que sur les résultats attendus.

### **Calendrier :**

12. Le consultant doit prévoir de démarrer l'étude six mois après le lancement des travaux de construction de l'oléoduc et des ses installations annexes.

13. La mission du consultant se déroulera en trois phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : pendant la première phase qui durera trois mois, le consultant réalisera une évaluation détaillée de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues dans le PGE ainsi que des plans environnementaux spécifiques. À l'issue de cette période, le consultant préparera, à l'intention du CPSP, un rapport décrivant la situation sur le terrain, les problèmes rencontrés et, en tant que de besoin, les solutions envisagées.
- 2<sup>ème</sup> phase : Si le(a) consultant(e) est autorisé(e) à poursuivre sa mission, il (elle) reviendra, après une période de six mois, pour réaliser une étude d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures correctives préconisées, ou, à défaut, vérifier que les mesures d'atténuation sont toujours conformes. Cette phase durera entre un et trois mois, selon la gravité des problèmes rencontrés.
- 3<sup>ème</sup> phase : cette phase sera subdivisée en deux sous-phases :
  - Sous-phase 1 : à l'issue de la phase de construction, le consultant réalisera une évaluation générale de la situation du moment et proposera le train de mesures correctives correspondant. Cette phase durera entre un et trois mois.
  - Sous-phase 2 : deux ans après la phase de construction, le consultant effectuera une analyse des capacités du personnel en poste chargé de gérer la situation post-construction dans les zones concernées. Cette phase pourrait durer entre trois et six mois.

14. Dans tous les cas, le consultant travaillera en étroite collaboration avec les équipes techniques du CPSP tant sur le terrain qu'au niveau central ; pour satisfaire aux besoins de cohérence et de présentation d'une vision globale, une coopération sera mise en place avec les consultants chargés des autres études (socio-économique, populations autochtones, sites culturels).

### **Qualifications :**

15. Le consultant devra :

- Être un spécialiste de l'environnement doté d'une bonne connaissance des questions biophysiques et socio-économiques.
- Avoir une solide expérience (5–10 ans) de l'évaluation des impacts des projets de développement.
- Avoir une parfaite maîtrise du français.
- Être capable de travailler en équipe.

## **ÉTUDE PROSPECTIVE A LONG TERME DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR PETROLIER CAMEROUNAIS (AVANT-PROJET)**

### ***Problème***

1. Nombre des activités actuelles et futures conduites au Cameroun dans le secteur des hydrocarbures ne sont pas réglementées de manière adéquate par un ensemble intégré de politiques, lois, règles et cadres administratifs pouvant guider et contrôler ces activités, y compris dans le domaine des impacts environnementaux et sociaux, dans le cadre d'une perspective visant à assurer l'avenir et le bien-être des populations du Cameroun.

### ***Cible de l'étude***

2. L'étude prévue doit permettre d'informer le GdC sur toutes les alternatives possibles pour qu'il puisse sélectionner et mettre en œuvre l'option institutionnelle la mieux adaptée pour : a) maximiser, sur une base durable, les avantages tirés de l'exploration, de l'exploitation et de la gestion des ressources en hydrocarbures ; b) gérer les impacts environnementaux et sociaux de ces activités du secteur des hydrocarbures ; et c) créer des cadres juridique, réglementaire et institutionnel appropriés pour mettre en application, sur le long terme, l'option institutionnelle retenue.

### ***Contexte***

3. La mise en œuvre du Projet tchadien d'exportation de pétrole inclut, dans une composante à part, le transport et l'exportation du pétrole sur les marchés internationaux par un oléoduc traversant le territoire camerounais sur quelque 900 km. Cet oléoduc est encore en construction et sera opérationnel au quatrième trimestre 2003.

4. Dans le cadre de la protection de l'environnement, le GdC, avec la collaboration du Consortium responsable du Projet tchadien d'exportation de pétrole, a préparé une évaluation environnementale (EE). La documentation finale de l'EE décrit les responsabilités du GdC en matière de gestion et de contrôle des aspects environnementaux et sociaux du Projet tchadien d'exportation dans les documents suivants : Plan de gestion environnementale (PGE) et Plan de compensation (PC). Pour assumer ces responsabilités, le GdC a décidé de prendre le taureau par les cornes par le biais d'un programme de renforcement des capacités de gestion environnementales (CAPECE).

5. Ce programme (le Programme), développé et mis en œuvre avec l'aide et la collaboration de la Banque mondiale, est administré par le Comité de pilotage et de suivi des pipelines (CPSP). Le programme nécessite la réalisation de nombreuses études sectorielles et autres, y compris : i) une évaluation globale du dispositif juridique et réglementaire qui régit la protection de l'environnement par rapport à l'industrie des hydrocarbures ; ii) la préparation d'un plan national d'intervention d'urgence pour combattre une pollution par des hydrocarbures ; iii) une étude des zones à risque pour identifier, entre autres, les problèmes de sécurité des biens et des personnes dans la zone traversée par l'oléoduc et dans sa zone d'influence ; iv) des audits environnementaux externes du projet ; v) des études sur la gestion et le suivi du patrimoine archéologique dans la zone traversée par l'oléoduc et dans sa zone d'influence ; vi) une étude sur le suivi des plans de développement des populations autochtones ; et vii) l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de gestion de l'information environnementale relative au transport des hydrocarbures par l'oléoduc.

6. De plus, par le truchement de son programme de travail, le CPSP prévoit d'entreprendre les activités suivantes : i) une analyse de l'impact économique et financier de la construction de l'oléoduc ainsi que du projet d'exploitation aussi bien que des risques associés à un possible engagement financier de la République du Cameroun dans ces activités ; ii) l'obtention, auprès des promoteurs du Projet, des informations les plus actualisées sur l'étude de faisabilité : coût du Projet et sa répartition, et perspectives financières et économiques ; iii) une analyse des risques associés à la participation du Cameroun dans ces projets, y compris, entre autres, le risque géologique, le risque commercial, le risque politique, le risque technique, etc., ainsi que l'étude des différentes garanties d'assurance couvrant ces risques ; iv) la détermination des méthodes d'évaluation ou de calcul des conséquences économiques et financières de ces projets ; v) un examen des retombées économiques et financières pour la totalité de la durée d'exploitation de l'oléoduc sur la base du profil de production, du calcul du coût de transport et des comptes prévisionnels d'exploitation, conformément aux conditions définies dans le contrat de transport, l'accord de création, l'accord de financement du Projet et l'autorisation de transport donnée au promoteur du Projet ; vi) une identification des faiblesses institutionnelles susceptibles de constituer un obstacle à la réalisation des objectifs économiques, financiers, sociaux et environnementaux du Cameroun aussi bien que des moyens d'y remédier.

7. Pour finir, le mandat du CPSP inclut la responsabilité d'identifier et de systématiquement publier les enseignements tirés du Projet dans des domaines tels que les politiques environnementales, sociales et économiques sans parler des cadres juridique et réglementaire. Cette approche vise à capitaliser sur le savoir et le savoir-faire qui pourraient être appliqués à des activités similaires dans l'avenir.

### ***Calendrier et mandat***

8. L'étude sera réalisée au cours de la troisième année du Projet afin de développer la vision à long terme mentionnée ci-dessus et devrait s'étaler sur 9-12 mois. Le consultant sélectionné pour ce travail devra :

- i) Recueillir toutes les informations du domaine public et gouvernemental disponibles sur les développements et investissements prévus ou potentiels dans le secteur des hydrocarbures, au Cameroun, au large de la côte camerounaise dans l'océan Atlantique ou dans des pays voisins ;
- ii) Se référer aux analyses et études réalisées mentionnées plus haut, et faire une synthèse de leur contenu et des leçons apprises à l'occasion de la mise en œuvre du Projet tchadien d'exportation, notamment l'expérience acquise par le CPSP dans les domaines du suivi technique, social et environnemental ainsi que du contrôle du Projet d'oléoduc ;
- iii) Effectuer une simulation des impacts que ces projets ou investissements dans le secteur auront sur le développement économique et commercial au Cameroun et par rapport aux impacts environnementaux et sociaux de ces projets combinés ajoutés à ceux de l'oléoduc tchadien d'exportation ;
- iv) Proposer des possibilités de développement du système existant de gestion de l'oléoduc, y compris au niveau de ses aspects environnementaux et sociaux, tout en prenant en compte le développement potentiel au Cameroun et dans les pays voisins, notamment l'essor de l'industrie pétrolière dans la zone côtière du golfe de Guinée. Le consultant prendra, par exemple, en compte la nécessité d'une coopération régionale pour lutter

contre différentes sources de pollution et les impacts d'une possible pollution résultant de déversements accidentels d'hydrocarbures dans la zone maritime du golfe de Guinée ; et

- v) Dans le cadre des options, mentionnées au paragraphe iv) ci-dessus, qu'il proposera, le consultant fera référence aux bonnes pratiques observées dans d'autres pays au niveau de la gestion, du transport des hydrocarbures et de leurs aspects institutionnel, économique, financier, environnemental et social ou aux normes organisationnelles existantes. Ces pratiques et normes devront être référencées dans des annexes spécifiques et comparées au système existant au Cameroun.

***Profil du consultant***

9. Une société de conseil ayant une expérience reconnue dans les domaines de l'énergie, des hydrocarbures et de l'environnement ou une équipe de consultants niveau doctorat exerçant dans des universités ou des centres de recherche, dotés d'une expérience, prouvée par des publications, dans la recherche et le conseil. Toute offre de services sera accompagnée des CV des consultants proposés, faisant mention de références spécifiques à la mission qui leur sera confiée dans le cadre de l'étude.